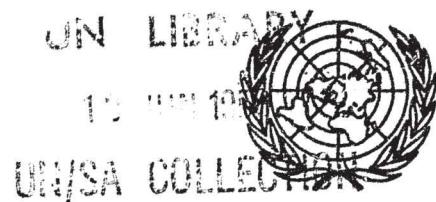




NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



PROVISOIRE
T/PV.974
11 juin 1959
FRANCAIS

Vingt-quatrième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZIÈME SÉANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le jeudi 11 juin 1959, à 14 h. 30.

Président :

M. DORSINVILLE

(Haïti)

1. Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental
[points 3 g et 5 de l'ordre du jour] (suite)
2. Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru
[points 3 d et 6 de l'ordre du jour] (suite)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document miméographié, portant le symbole T/SR.974. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

59-14550

(63 p.)

POINTS 3 g et 5 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU SAMOA-OCCIDENTAL
(T/L.908) (suite)

- a) RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE 1958 (T/1450 et 1455)
- b) RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LE TERRITOIRE DU SAMOA-OCCIDENTAL POUR L'ANNEE 1959 (T/1449)

Sur l'invitation du Président, M. Powles, Représentant spécial du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental sous administration de la Nouvelle-Zélande, prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : Lorsque le Président de la Mission de visite arrivera, il pourra aussi prendre place à la table du Conseil.

Discussion générale (suite)

M. POWLES (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Permettez-moi de saisir cette occasion qui m'est offerte de remercier tous les membres du Conseil de la très grande bonne volonté dont ils ont témoigné pendant tout le débat à l'égard du Samoa-Occidental et de sa population, ainsi que de la courtoisie et de la bienveillance dont ils ont fait preuve à mon égard. Le débat et les déclarations faites ici ont porté sur toute une série de problèmes samoans et l'on peut dire que la presque totalité des questions importantes ont été traitées et l'ont été d'une façon telle que l'ensemble du problème a été éclairé d'une vive lumière. Les diverses délégations, bien entendu, ont tour à tour placé l'accent sur des problèmes différents.

Avant de commenter certaines des observations individuelles que nous avons entendues ici, je voudrais faire quelques remarques de caractère général portant sur des questions qui forment l'essentiel du problème du Samoa-Occidental. Je ne parlerai pas des questions relatives à la politique de la Nouvelle-Zélande car le représentant de ce pays, M. McIntosh, en traitera lui-même.

Ma première observation se rapporte au calendrier. Je voudrais bien préciser que ce calendrier, proposé par l'Autorité administrante et ratifié par la Mission de visite, n'a pas encore été entièrement confirmé par les Samoans eux-mêmes. Il faut que le rapport de la Mission de visite soit d'abord traduit en langue samoane, imprimé et distribué aux Samoans, et il faut aussi que le Comité de travail examine tous les problèmes que soulève ce calendrier. Par conséquent, lorsque l'on discute de ce point particulier, il est bon, je crois, de se rappeler que le problème de la date des élections et de la réunion de l'Assemblée constituante n'est pas encore réglé. D'après la loi, les élections doivent avoir lieu en novembre 1960. Il ne serait pas possible, dans la pratique, de modifier cette date sans l'assentiment de l'Assemblée législative samoane. Cette question appelle donc un nouvel examen et quelques éclaircissements complémentaires.

Pour ce qui est du calendrier en général, le Gouvernement néo-zélandais tient à souligner qu'il a toujours considéré ce document comme extrêmement souple et provisoire. Nous ne pensons pas qu'il serait utile de présenter des observations plus précises sur les divers aspects du calendrier, et notamment en ce qui concerne certaines des mesures intermédiaires, jusqu'à ce que le gouvernement ait été constitué sous sa forme ministérielle et que d'autres problèmes aient été réglés. Il se peut que d'ici six mois, à la suite des débats qui auront eu lieu et des progrès qui auront été accomplis, il soit nécessaire de conclure à la nécessité d'amender ce calendrier selon les lignes préconisées par le Conseil exécutif samoan, ainsi que je l'ai d'ailleurs précédemment indiqué au Conseil lors du débat. Mais nous ne pensons pas qu'il soit utile d'examiner maintenant cette question, car l'avenir permettra de la mieux préciser.

M. Powles (Représentant spécial)

Toujours à propos du calendrier, je voudrais indiquer - le chef de la délégation néo-zélandaise, M. McIntosh, l'a d'ailleurs souligné dans sa déclaration liminaire - qu'il s'agit d'un calendrier dont les divers éléments sont étroitement liés les uns aux autres. Pour l'appliquer avec succès, un grand travail préparatoire sera nécessaire. En d'autres termes, chaque étape devra être achevée avant de passer à la suivante. Bien que nous ne ménagerons aucun effort pour mettre en oeuvre ce calendrier, nous ne pouvons pas avoir une certitude totale quant à ce qui se produira dans l'avenir. Je pense que les membres du Conseil de tutelle, qui ont une vaste expérience en la matière, comprendront, lorsqu'ils étudieront les diverses dates et examineront la somme de travail qui est nécessaire, particulièrement dans le domaine constitutionnel et dans celui de l'élaboration de la législation, qu'il ne sera guère facile de respecter chacune des dates fixées.

Je voudrais faire une autre observation générale, à propos, cette fois, du domaine économique. De longues discussions ont eu lieu sur la nécessité du développement économique du Samoa-Occidental. Je ne voudrais pas, dans cette déclaration finale, entrer dans le détail. J'indiquerai simplement que l'un des principaux éléments est la manifestation d'un désir plus grand des Samoans d'assurer le développement de leur pays. Il faut que les Samoans deviennent plus conscients de la nécessité d'établir des plans pour l'avenir. Cette question a d'ailleurs été traitée dans de nombreux documents et rapports. Je pense, pour ma part, qu'il est indispensable que les Samoans se montrent plus enthousiastes en ce qui concerne l'accélération - expression beaucoup employée au Conseil - du progrès économique. Si, dans un cas, l'évolution a été très encourageante, il reste encore beaucoup à faire, je crois, dans ce domaine. Les Samoans devront comprendre, mieux qu'ils ne le comprennent maintenant, que cette accélération du progrès économique signifiera, comme il se doit, l'emploi de personnel qualifié venant de régions autres que le Samoa.

A titre d'exemple, je voudrais citer un cas particulier. De nombreuses délégations et la Mission de visite, dans son rapport, ont souligné qu'il était souhaitable d'établir une industrie de la pêche commercialement rentable. Sans aucun doute, ce serait une industrie fort utile. Mais je ne suis pas certain que les Samoans aient la capacité de développer cette industrie sans assistance.

M. Powles (Représentant spécial)

A cet égard, nous avons l'exemple de l'expérience acquise par notre voisin, le Samoa-Océan administré des Etats-Unis, où la seule façon de développer l'industrie de la pêche a été de confier aux Japonais tous les travaux préparatoires. Dans ce Territoire, l'industrie de la pêche est, d'une manière générale, gérée par les Japonais, bien que des plans aient été mis au point pour assurer la formation de pêcheurs samoans et les familiariser avec les techniques adoptées par les Japonais, plans dont l'application donne déjà des résultats encourageants. Je suis très heureux de pouvoir dire que le Samoa-Océan a été invité par les Autorités du Samoa sous administration des Etats-Unis à participer à ce programme de formation.

Pour créer la pêche commerciale au Samoa-Océan, l'achat de bateaux sera nécessaire. Je ne suis pas certain, au stade actuel, que l'Assemblée législative du Samoa-Océan soit disposée à voter les crédits nécessaires à cet effet. Des avances de capitaux devraient être faites bien avant que des résultats soient obtenus.

Ce sont là certains aspects du problème qui montrent que si, d'un point de vue objectif, nous souhaitons tous que le progrès économique s'accélère d'une façon générale, ce sont plutôt les Samoans qui en imposeront le rythme.

Parmi ailleurs, il y a la question de savoir si les Samoans désirent vraiment une assistance financière de l'extérieur. Dans certains milieux samoans, il y a eu une opposition très nette à l'utilisation de capitaux étrangers; cette opposition valait, notamment, pour l'utilisation des capitaux néo-zélandais.

Il me semble, par conséquent, que l'une des premières mesures à prendre en vue d'une assistance de la Nouvelle-Zélande - assistance dont ont parlé un si grand nombre de membres du Conseil - c'est que les Samoans demandent formellement cette aide. La Nouvelle-Zélande ne devrait pas, pour répondre au désir du Conseil, se voir mise en demeure d'offrir au Samoa une assistance que les Samoans pourraient estimer ne pas être acceptable.

Ma troisième observation générale concerne la fonction publique. Je voudrais citer avec une très vive reconnaissance les remarques qui ont été faites par le représentant de l'Inde qui a déclaré :

"Il est inutile de dire qu'un bon fonctionnariat est l'élément indispensable à toute bonne administration et à tout bon gouvernement. Nous ne saurions trop souligner que la "samoanisation" de la fonction publique devrait être accélérée et que l'objectif devrait être de préparer des candidats samoans pour une grande majorité des 80 postes qui sont actuellement occupés par des fonctionnaires non samoans." (T/PV.973, page 12).

Je suis tout à fait d'accord pour penser que tel doit être notre objectif. La liste des fonctionnaires qui doivent suivre des cours de formation - et dont il est question dans le rapport de la Mission de visite - a déjà été établie. Le programme sera accéléré. Mais je suis certain que tous les membres du Conseil comprendront qu'il y a des limites à l'accélération possible de la formation et de l'acquisition de l'expérience. Des facteurs d'ordre personnel interviennent; ils sont fonction de l'âge et du rythme auquel les intéressés parviennent à maturité. L'an prochain, tous les Samoans ne seront âgés que d'une année de plus, quel que soit le rythme accéléré du programme. Il en découle que le représentant de la Chine a fait preuve d'une très grande compréhension lorsqu'il a montré qu'il y avait pénurie de candidats à la fonction publique et souligné l'importance de l'enseignement secondaire et supérieur. Cela signifie qu'aussi accéléré que soit le programme de "samoanisation" - et il le sera - de nombreuses années devront s'écouler avant qu'il puisse être mené à bien.

Qu'il me soit permis maintenant de commenter les déclarations faites par divers membres du Conseil. Je voudrais présenter quelques observations, non par souci d'émettre un jugement - loin de moi cette idée - mais pourriez que ces observations nous permettront de mettre le point final à no

Le représentant de la France, qui a fait partie de la Mission de visite, a prononcé un discours profondément émouvant et extrêmement intelligent. Il a déclaré avec beaucoup de sagesse que "l'accélération de l'histoire présente quelquefois quelques inconvénients" (T/PV.971, page 3). Il a ajouté :

"... Quels que soient les progrès politiques envisagés, quelque rapides que puissent être l'établissement et la mise en oeuvre des plans prévus dans les domaines de l'enseignement et de la fonction publique, quelles que soient les améliorations escomptées dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, etc., le développement du Samoa se heurte à des données de fait d'ordre géographique, démographique, économique et, par conséquent, à des impératifs financiers." (Ibid., page 7)

Puis le représentant de la France a souligné que les Samoans "ne seront pas en mesure de porter remède, dans un avenir immédiat, à des carences redoutables pour leur avenir, s'ils ne reçoivent aucune aide". (Ibid., page 8)

Ces observations méritent qu'on y réfléchisse très profondément.

Le représentant de la France a également souligné que les Samoans ont besoin d'aide extérieure "parce qu'il s'agit d'un pays sous-développé dont les conditions économiques et géographiques limitent à l'avancé, même dans les hypothèses les plus optimistes, les possibilités intérieures de développement. Ce n'est pas un cas isolé. Ce n'est ni la faute de la Puissance administrante ni celle des Samoans. Des pays même indépendants ont à faire face à des problèmes semblables". (Ibid., page 9/10)

Avant de faire cette observation, le représentant de la France avait parlé des difficultés que présente la formation technique lorsque la langue de l'enseignement n'est pas une des principales langues. Il a formulé à cet égard des suggestions extrêmement utiles fondées sur la pratique suivie en France, déclarant qu'il ne fallait pas insister par trop sur les connaissances purement linguistiques, mais accorder la préférence aux capacités techniques des intéressés. Je suis certain que ces questions seront étudiées de très près par l'Autorité administrative, ainsi que par le Gouvernement du Samoa.

Je voudrais maintenant dire quelques mots des observations qui ont été faites par le représentant des Etats-Unis. Il a déclaré :

"Nous sommes convaincus que les mesures nécessaires ont été prises ou prévues afin que les habitants du Samoa-Occidental puissent, de façon efficace et sans heurt, assumer les responsabilités de l'indépendance à la date du 31 décembre 1961." (T/PV.971, page 12)

Nous accueillons cette déclaration avec une satisfaction toute particulière - et par "nous" j'entends aussi bien l'Autorité administrante que le Gouvernement et le peuple samoans. La raison en est que le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis ont avec le Samoa des liens qui remontent bien plus loin dans le temps que ceux des autres pays représentés ici, la Nouvelle-Zélande n'étant pas exclue de cette dernière catégorie. Nous avons toujours conscience de la présence du Samoa américain qui est séparé de nous par quelque 80 kilomètres d'eau. Nous savons bien avec quelle bienveillance les diverses administrations des Etats-Unis ont considéré les coutumes et les traditions de la population samoane. Nous pensons qu'elles ont pu ainsi acquérir une connaissance profonde de la population samoane. C'est la raison pour laquelle une observation de cette nature, émanant du représentant des Etats-Unis, est particulièrement précieuse pour nous.

Qu'il me soit également permis de dire à quel point nous apprécions, au Samoa-Occidental, la coopération amicale de l'Administration du Samoa américain.

M. Powles (Représentant spécial)

Certes, les Samoans forment un seul peuple; ils parlent tous la même langue; il y a des mariages fréquents entre ressortissants des deux territoires. A part la barrière internationale, qui, du reste, n'existe pas entre les Etats-Unis et le Canada, je ne pense pas qu'il y ait au monde - je l'ai déjà dit au Conseil - une frontière internationale qui soit aussi souple et aussi facile à traverser que celle qui sépare le Samoa-Occidental placé sous l'administration de la Nouvelle-Zélande et le Samoa américain placé sous l'administration des Etats-Unis.

Je passe maintenant aux observations du représentant de la Birmanie. A la page 19/20 du procès-verbal que je viens de citer, le représentant de la Birmanie a fait, au sujet du statut commun des habitants et du droit de vote, certaines observations très claires, très franches et très sincères; ces observations sont dignes de l'attention toute spéciale de la population du Samoa. D'autre part, ce que le représentant de la Birmanie a expliqué sur la nécessité absolue d'intensifier la formation des Samoans en vue de les préparer à la fonction publique est fort utile.

Le représentant de la Belgique, de son côté, a fait preuve d'une compréhension pleine de bienveillance au sujet du système matai (T/PV.971, page 28/30). Son observation sur la nécessité de "trouver de réelles possibilités de mobilité sociale" est particulièrement pertinente. En fait, le système matai n'est pas aussi rigide qu'il le paraît à première vue; il comporte une souplesse assez grande et c'est là peut-être l'une des raisons de son existence si ancienne.

J'apprécie également ce que le représentant de la Belgique a dit (Ibid., page 26) sur les transformations réalisées dans les structures du gouvernement, transformations "qui ne permettent plus à la Puissance administrante d'exercer les pouvoirs et de porter la responsabilité des obligations" qui lui incombent réellement. Nous - et par ce mot j'entends l'Administration néo-zélandaise - avons principalement un rôle de conseiller, rien de plus, puis que l'autonomie locale complète est déjà accordée aux Samoans.

J'estime aussi que la recommandation du représentant de la Belgique, d'après laquelle "il est hautement souhaitable que les dirigeants du Samoa soient avertisifs" aux déclarations faites devant le Conseil de tutelle et aux études de cet organe, est une recommandation qui devra être mise en vigueur au Territoire.

M. Powles (Représentant spécial)

Avant de terminer, je voudrais encore faire quelques commentaires sur la question de la diffusion des comptes rendus des débats du Conseil dans le Territoire.

A la page 36 du procès-verbal que j'analyse en ce moment, le représentant de l'Italie a fait une déclaration très claire et très utile sur le statut et le système électoral tels qu'ils devraient être élaborés. Cette déclaration est digne de l'examen le plus attentif et de la diffusion la plus large; elle est ainsi conçue :

"Il est vrai que, tout au moins pour l'avenir prévisible, il y aura dualité dans le système électoral, à cause du profond attachement des Samoans à leurs traditions et à leur organisation sociale ancienne. Cependant, l'élément important est que cette dualité ne sera plus le résultat d'une dualité dans le statut national, à savoir un statut fondé sur la race, mais qu'elle résultera du libre choix des individus. Nous reconnaissons que le suffrage universel ne devrait pas être imposé à la population du Territoire afin de remplacer le suffrage actuel restreint et qu'il faudrait attendre à cet égard le moment où la population elle-même réclamera le suffrage universel. D'autre part tant qu'il existera un droit de vote restreint à côté d'un suffrage universel la population demeurera libre de choisir entre ces deux modes de vote." (T/PV.971, page 36).

A mon avis, cette déclaration résume admirablement la question que le Comité de travail du Samou-Occidental doit résoudre.

J'en viens maintenant aux remarques du représentant de la Chine. J'apprécie considérablement l'appui sincère donné par la Chine au calendrier provisoire établi par l'Autorité administrante et confirmé par la Mission de visite. Mais je tiens à signaler qu'il nous faut encore le consentement des Samoans. Je remercie également le représentant de la Chine d'avoir soulevé la question du Chef de l'Etat. J'avais parfaitement compris les raisons pour lesquelles le représentant de la France estimait que ceci était essentiellement une question d'ordre interne; en un sens, c'est une question d'ordre interne, mais je suis certain que nous avons tous le sentiment que c'est à juste titre que cette question est considérée comme importante pour la structure constitutionnelle future et pour la solidité et le caractère rationnel de la constitution qui sera

M. Powles (Représentant spécial)

celle du Samoa. Par conséquent, et ne fût-ce que pour le procès-verbal, j'estime nécessaire de rappeler d'une manière assez détaillée les diverses résolutions qui ont été prises sur le problème du Chef de l'Etat.

La résolution du Comité de travail qui a été citée - en l'approuvant - par la Mission de visite dans son rapport était la suivante :

"La présente réunion des honorables fautuas et des membres de l'Assemblée législative approuve la résolution de la Convention constitutionnelle de 1954, tendant à ce que le Parlement du Samoa-Occidental fasse à l'avenir les nominations au poste de chef de l'Etat parmi les membres des deux familles royales". (T/1449, page 20)

Cette résolution, qui semble approuver la résolution de la Convention constitutionnelle, est en réalité un peu différente. La résolution de la Convention constitutionnelle ne faisait aucune allusion à la nomination, au poste de chef de l'Etat, d'un membre des deux familles royales, bien qu'elle ait déclaré que les postes qui deviendraient vacants seraient pourvus, le moment venu, sur décision du Parlement du Samoa-Occidental, l'Autorité administrante avait eu l'impression que la situation n'était pas claire; elle avait adressé certaines observations écrites au peuple samoan à cette époque; elle disait que, d'après cette résolution, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande ne voyait pas clairement si la Convention constitutionnelle avait désiré s'engager à adopter le principe général d'après lequel il devrait toujours y avoir au Samoa-Occidental deux personnes assumant en même temps les fonctions de chef de l'Etat, ou si, à l'occasion du décès ou de la démission de l'une de ces deux personnes, l'autre devrait poursuivre seule l'exercice de ses fonctions.

Je crois que le problème reste encore assez obscur et qu'il sera nécessaire que le Comité de travail poursuive son étude. A nos yeux, la résolution adoptée par le Comité de travail, et à laquelle le rapport de la Mission de visite fait allusion, ne résoud pas complètement le problème.

M. Powles (Représentant spécial)

Je voudrais également à cette occasion remercier à nouveau le représentant de la Chine de ce qu'il a dit à propos du régime foncier. Je sais qu'au cours des précédentes sessions, il a parlé du même problème. Je sais qu'il s'agit là d'une question qui l'intéresse vivement et je peux lui donner l'assurance qu'elle intéresse également beaucoup la population du Samoan. La possibilité de mettre au point un système convenable d'usufruit est étudiée de la façon la plus attentive.

Le représentant d'Haïti, à fort juste titre, a souligné les doutes qu'il éprouvait quant à la capacité du Territoire de suffire à ses propres besoins dans les domaines de la justice, de la santé, de l'enseignement et dans d'autres domaines; je suis d'accord avec lui pour penser qu'il ne faut pas sous-estimer ces difficultés et j'ai beaucoup apprécié ses observations, brèves mais fort pertinentes, lorsqu'il a dit qu'on se trouverait dans une situation alarmante si le Territoire entreprenait l'étape finale de son évolution sans avoir résolu ce grave problème qu'est le double statut. Cette observation sera très attentivement étudiée dans le Territoire.

Le représentant de l'Union soviétique a adopté une attitude un peu plus critique que celle de nombreuses autres délégations. Il a cherché à nous présenter un tableau un peu plus sombre que celui présenté par les autres délégations; mais il me semble que le contraste qui en résulte permet de mieux mettre l'accent sur les couleurs claires. Bien entendu, nul ne s'oppose à une attitude de critique, pourvu qu'elle soit bien informée; nous ne nous y sommes jamais opposés, nous ne nous y opposons pas; mais il est certains aspects des critiques du représentant de l'Union soviétique qui ne sauraient rester sans réponse sur des points peut-être très mineurs, où la rectification s'impose cependant pour le procès-verbal.

Aux pages 6 et 7 du document T/PV.972, le représentant de l'Union soviétique a fait allusion à l'approbation d'un calendrier par l'Assemblée législative. Je crois qu'il y a là un léger malentendu, lequel a sans doute suscité certaines observations faites par d'autres membres de sa délégation sur le même sujet. Je suis navré d'insister sur ce point, mais je tiens à bien préciser que ce que l'Assemblée législative a approuvé, c'est la proposition faite par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande tendant à instituer le régime de gouvernement ministériel à une date antérieure à celle qu'avait proposée ce Gouvernement

M. Povles (Représentant spécial)

de la Nouvelle-Zélande lorsqu'il avait avancé la date du 1er janvier 1960. L'Assemblée législative a été d'accord, mais elle a fait une ou deux suggestions de moindre importance, notamment un changement de la date, reportée au 1er octobre 1959. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a accepté cet amendement et c'est cela qu'a décidé l'Assemblée législative. Le reste du calendrier, avec les autres étapes qui ont été discutées, n'a pas encore été pleinement approuvé ni même pleinement examiné au Samoa.

A la page 11 de ce même procès-verbal (T/PV.972), le représentant de l'Union soviétique parle de questions telles que les relations extérieures, la défense, les affaires bancaires, etc., et déclare qu'elles seront inscrites dans l'accord d'amitié conclu avec la Nouvelle-Zélande. Je crois que l'on a suffisamment parlé de cet accord ici pour qu'il ressorte très clairement que toutes ces questions ne figurent pas au traité.

A la page 13, le représentant soviétique déclare que, "sur 5.000 matais, un millier de personnes seulement ont pris part aux élections". Je crois qu'il faut faire observer que ces chiffres concernant les personnes ayant pris part au vote se réfèrent aux circonscriptions électorales où des élections ont eu lieu. Mais, dans un certain nombre d'autres circonscriptions, les matais ont été choisis, conformément au système de désignation, par la majorité; dans toutes ces autres circonscriptions, les matais eux-mêmes ont exercé leurs droits électoraux. Le chiffre de mille personnes n'est donc pas un chiffre tout à fait exact.

J'ai été heureux d'entendre le représentant de l'Union soviétique reconnaître - à la page 16 du même rapport - qu'il y a "un embryon de structure démocratique" dans le système des matais. Ceci a été reconnu par la première Mission de visite des Nations Unies qui s'est rendue au Samoa-Occidental en 1947 et qui a établi un rapport devenu depuis lors une sorte d'évangile.

Les conclusions et recommandations de cette Mission, le fait reconnu par elle que ce système des matais contient un embryon de structure démocratique, ont beaucoup influencé l'attitude de l'Autorité administrante vis-à-vis du système des matais, pendant toute cette période.

Je crois que ce qu'a dit le représentant de l'Union soviétique lorsqu'il a parlé de la possibilité pour les matais de se présenter aux élections dans le cadre du suffrage universel, ne serait pas sans rencontrer l'appui de certains

M. Powles (Représentant spécial)

milieux samoans; mais le rapport de la Mission de visite, faisant état (paragraphe 69) de cette situation, note également que, "cependant, aucune de ces personnes n'était disposée à prétendre que ce point de vue était largement partagé par la grande masse des Samoans".

Je regrette ce que le représentant de l'Union soviétique a dit à propos de la pétition des habitants du village de Fagalii; cette pétition contient un certain nombre de faits qui sont inexacts, et elle sera étudiée par le Comité des pétitions qui examinera les observations pertinentes de l'Autorité administrante à ce sujet. Le Conseil sera saisi en temps voulu des recommandations du Comité des pétitions, mais je crois regrettable que le représentant de l'Union soviétique parle d'une pétition sans connaître la réponse à celle-ci.

Un peu plus loin, le représentant de l'Union soviétique évoque, à fort juste titre, certains aspects de certains secteurs où l'économie n'est pas pleinement développée. Mais, nul n'a prétendu que l'économie du Samoa-Occidental soit une économie pleinement développée. Il a fait mention d'un article du Samoa Bulletin du 13 février 1959, et a parlé d'un prétendu chômage qui existerait aux environs d'Apia et à Apia même. Mais la situation n'est pas ce qu'elle semble être, si on lit cet article. En fait, le développement des routes a permis d'améliorer la situation résultant de la mobilité de la population. Le représentant de l'Union soviétique prétend que la construction de routes permettrait d'ouvrir de nouveaux marchés pour la main-d'œuvre et d'améliorer les conditions de travail; de diminuer le chômage; ce n'est pas exactement ce qui se produit. Le problème a été décrit par des économistes comme un problème de sous-emploi et non pas comme un problème de chômage. Les jeunes gens et les jeunes filles des villages des régions rurales du Samoa jouent au cricket pendant toute la journée, au moins un jour par semaine; ils ne font rien le dimanche si ce n'est de suivre les cérémonies de leur culte et le samedi ils se préparent au dimanche.

II. Powles (Représentant spécial)

S'ils n'ont pas de travail, ils peuvent aller en autobus jusqu'à Apia, pour chercher du travail. S'ils ne trouvent pas de travail, ils sont tout contents de rentrer chez eux dans leur village. Les Samoans ont une vie assez satisfaisante et, comme l'a si bien dit le représentant de l'Inde, leur revenu par habitant peut se comparer favorablement à celui de bien d'autres pays autonomes ou indépendants. De plus, pour vivre ainsi, ils n'ont pas besoin d'employer toutes leurs ressources.

Donc, dans ces deux domaines, nous voyons un potentiel important pour l'avenir, un héritage, pour employer le terme utilisé par le représentant de l'Union soviétique, qui n'est pas à dédaigner.

Le représentant de l'Union soviétique a mentionné ensuite la Banque du Samoa-Occidental, pour en critiquer la structure constitutionnelle. Certes, il est évident que c'est la Banque de la Nouvelle-Zélande qui est l'associé principal de cette organisation, et nous n'avons jamais cherché à le nier. C'est elle qui contrôle la plupart des actions et qui désigne presque tous les directeurs. Mais cela est voulu et, comme je l'ai souligné dans ma déclaration liminaire, le Samoa-Occidental est parfaitement libre de modifier la constitution de la Banque à n'importe quel moment, car elle a été déterminée par une ordonnance de l'Assemblée législative du Samoa-Occidental. Il ne s'agit pas de pouvoirs réservés. Les Samoans peuvent faire ce qu'ils veulent. La seule chose est que si la Banque de la Nouvelle-Zélande n'approuve pas les modifications décidées par l'Assemblée législative du Samoa-Occidental, le Gouvernement samoan peut racheter les actions de la Banque de la Nouvelle-Zélande. Dans l'ensemble, cela paraît être un arrangement équitable, raisonnable et pratique.

Je voudrais faire observer respectueusement au représentant de l'Union soviétique que sa critique de la situation de la santé et de l'enseignement était un peu exagérée. Je préfère de beaucoup les observations dûment pesées que l'on trouve dans le rapport de la Mission de visite. Je ne suis pas d'accord notamment avec lui lorsqu'il dit qu'un tiers des enfants entre 6 et 14 ans ne vont pas du tout à l'école.

M. Powles (Représentant spécial)

Puisque le représentant de l'Union soviétique a cité le Samoa Bulletin pour me critiquer, peut-être pourrai-je le citer aussi pour le critiquer lui. Le chiffre de 3.000 enfants environ qui ne vont pas à l'école, cité dans le Samoa Bulletin, est considéré comme le chiffre exact, bien que nous n'en soyons pas absolument certains. Ceci dit, toutefois, je voudrais ajouter, à propos des observations du représentant de l'Union soviétique, que le dernier paragraphe de sa déclaration sera fort apprécié de la population samoane; j'ajouterais que je le remercie personnellement pour ce paragraphe, que j'apprécie entièrement.

Le représentant du Paraguay a fait un discours encourageant et compréhensif, et il est particulièrement intéressant de noter les trois facteurs qu'il a relevés, à savoir le facteur économique, le facteur de l'enseignement, et le facteur social et de la santé publique.

Pour en venir aux observations du représentant du Royaume-Uni, je ne puis les commenter sans une légère hésitation, comme toutes les fois qu'il s'agit d'un membre de la Mission de visite. Le jugement pénétrant du représentant du Royaume-Uni, exprimé avec un sourire, a beaucoup éclairé la scène samoane. J'ajoute qu'il a eu raison de prier ce Conseil, dans le rapport de la Mission, d'être très prudent en ce qui concerne la question du suffrage universel et de ne rien ajouter ou retrancher au passage consacré avec le plus grand soin à ce sujet dans le rapport de la Mission. Les cinq points qu'il a énumérés constituent également une précision très utile et la suggestion qu'il a faite, selon laquelle il ne fallait pas insister dans le gouvernement local sur les formalités et les programmes généraux, mérite que le Samoa lui accorde son attention la plus entière. Il en est de même lorsqu'il suggère que la coopération avec les missions dans le domaine de l'enseignement doit se poursuivre, sans que l'on attende que toutes les formalités légales aient été remplies. Je ne sais ce qu'en diront les hommes de loi, mais nous pouvons toujours essayer.

Je relève le passage suivant de la déclaration du représentant de l'Australie, que j'apprécie entièrement

M. Powles (Représentant spécial)

"A ce stade de l'évolution des rapports existant entre le Samoa-Occidental et la Nouvelle-Zélande, le Conseil ferait bien d'abandonner toute attitude doctrinaire et de permettre au développement politique et social du Samoa-Occidental de suivre son cours, compte tenu des conseils prodigués au Samoa par la Mission de visite et de l'exemple que donnent au Territoire le Gouvernement et la population de la Nouvelle-Zélande."

Nous trouvons fort utiles l'appui et la compréhension de la délégation australienne en ce qui concerne la plupart des aspects de la situation au Samoa.

Le représentant de la République Arabe Unie faisait également partie de la Mission de visite. Il a apporté une contribution unique à l'œuvre de la Mission et au rapport de cette dernière. Il a joué un grand rôle dans l'œuvre de détente que la Mission a entreprise au Samoa-Occidental. J'appuie sans hésiter toutes les observations qu'il a faites, et ne veux pas manquer de l'en remercier. Je puis l'assurer que les nombreux amis qu'il s'est fait au Samoa le liront avec beaucoup d'intérêt et de plaisir.

Je relève en passant qu'il a parlé de désignations signées par la majorité des mataïs des villages et qu'il a approuvé les observations de la Mission de visite. Il a dit pourtant que ce système semblait inviter un abus d'influences. Je suis prêt à admettre qu'objectivement cela peut sembler exact, mais qu'en pratique, la situation se présente beaucoup plus favorablement. C'est une procédure qui semble parfaitement naturelle aux Samoans.

M. Powles (Représentant spécial)

C'est une procédure qui a pour origine leurs habitudes, leur coutume de prendre toutes les décisions à l'unanimité. Normalement, ils ne votent pas. Dans les sociétés polynésiennes, le vote n'existe pas, mais il y a un accord qui s'établit à la suite d'un processus de discussions qui peuvent nécessiter beaucoup de temps. En fin de compte, une opinion se dégage qui représente vraiment celle des personnes qui ont participé aux discussions. Je ne vois là rien qui soit essentiellement antidémocratique. Le système actuel, qui consiste à faire désigner des candidats par une majorité, découle de ce vieux principe polynésien et il ne faut pas l'écartier à la légère pour la simple raison que - et je reprends ici les paroles du représentant de l'Inde - il n'y a rien de pareil au monde.

Quant à la question des bourses, je peux donner au représentant de l'Inde l'assurance que le moyen d'en augmenter le nombre tant en Nouvelle-Zélande que sous les auspices des Nations Unies est à l'étude, de même que les possibilités d'aide des organes des Nations Unies, dont le représentant de l'Inde a également parlé. Tout cela fait partie du programme spécial auquel la Mission de visite et de nombreuses délégations ont fait allusion.

J'ai écouté avec un profond intérêt toutes les observations du représentant de l'Inde relatives à la situation de la femme et au rôle que celle-ci peut jouer. Je voudrais donner au représentant de l'Inde l'assurance que l'influence des femmes est vitale et se manifeste de façon continue dans tous les aspects de la vie samoane. Je suis certain que telle fut l'impression qu'a recueillie la Mission de visite. A cet égard, il me revient à l'esprit une pièce de théâtre que j'ai vu jouer ici, à New York, il y a quelques jours. Cette pièce, très célèbre, qui est intitulée Our Town et fut écrite par Thornton Wilder, représente l'un des tableaux les plus authentiques de la vie dans une petite ville des Etats-Unis au début de ce siècle. Cette petite ville est située dans le New Hampshire. Il y a quelque cinquante ans, il était question de la création d'un nouveau conseil municipal dans cette ville et les hommes furent appelés à s'inscrire sur les listes électorales. Un visiteur, arrivant dans cette ville, demanda : "Et les femmes ?". La réponse fut : "Nos femmes votent toujours indirectement". Telle est exactement la situation au Samoa-Occidental. L'influence des femmes, dans tous les secteurs de la vie, est profonde, constante, puissante. Je ne pense pas que nous devions nous inquiéter de la situation dans le Territoire sous tutelle à cet égard.

M. Powles (Représentant spécial)

Les nombreuses et précieuses suggestions que contient la déclaration si importante du représentant de l'Inde seront étudiées avec la plus grande attention par le Gouvernement et le peuple du Samoa-Occidental ainsi que par l'Autorité administrante. Toute la documentation constituée par les observations des diverses délégations au cours des débats du Conseil de tutelle recevra la plus grande publicité dans le Territoire. Tous les discours prononcés ici seront traduits en samoan et ils seront lus dans le cadre d'un programme de la station de radio-diffusion. Ils seront imprimés et répandus dans tout le Samoa. Ils représenteront une contribution fort utile pour le développement politique du Territoire.

Pour terminer, je dirai encore quelques mots. Nous avons entendu beaucoup d'idées constructives et une très grande bienveillance s'est manifestée ici à l'égard du Samoa-Occidental. J'en suis très reconnaissant. Certains membres du Conseil ainsi que des membres de leurs délégations se sont entretenus avec moi en dehors même de nos réunions; ils m'ont demandé des détails; ils m'ont dit leur espoir que tout va très bien là-bas. Cette chaleur humaine m'a profondément ému et mes amis samoans en seront tout aussi reconnaissants que moi. Toutefois, les problèmes demeurent. Ils ne peuvent pas être résolus ici, dans cette salle du Conseil. Ils ne peuvent l'être qu'au Samoa où, parfois, on éprouve des craintes devant l'ampleur des tâches qu'il faudra accomplir avant 1962. Un soldat très fameux, auquel on a récemment rendu hommage, disait : "Quel est le problème? Si vous savez ce qu'est le problème, il est à moitié résolu". Les discussions qui ont eu lieu ici, même si elles n'avaient rien fait d'autre - mais je suis certain que ce n'est pas le cas - ont montré clairement ce que sont les problèmes. La deuxième moitié de la tâche peut être laissée à cette association amicale entre l'Autorité administrante et la population samoane. Cette association s'est montrée féconde dans le passé; elle le sera sans doute encore dans l'avenir.

Le PRESIDENT : Avant de donner la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande, et avec sa permission, je l'accorderai au représentant de l'Union soviétique qui a manifesté le désir d'apporter certains éclaircissements relatifs aux déclarations faites par le Représentant spécial.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je n'ai nullement l'intention de m'opposer au déroulement habituel de nos travaux et d'intervenir avant la déclaration du représentant de la Nouvelle-Zélande. Je désire entendre cette déclaration. Lorsque j'ai demandé au Président de m'autoriser à intervenir, mon intention était de le faire après le représentant de la Nouvelle-Zélande.

Le PRESIDENT : Je vous remercie et je donne la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. McINTOSH (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Le Représentant spécial a commenté les observations faites dans les discours mûrement réfléchis et très constructifs des membres du Conseil lors du débat général sur le Samoa-Occidental. La délégation de la Nouvelle-Zélande est très reconnaissante de la grande compréhension et de l'intérêt dont les membres du Conseil ont fait preuve, ainsi que de la manière positive dont ils ont abordé les problèmes qui se posent au Territoire sous tutelle et à l'Autorité administrante. Le Conseil peut être certain que le compte rendu des débats, les questions posées par les membres du Conseil, seront étudiés et discutés à fond tant en Nouvelle-Zélande qu'au Samoa-Occidental.

Dès l'abord, au nom de l'Autorité administrante, je voudrais dire toute ma gratitude pour l'hommage qui a été rendu par plusieurs orateurs au travail dévoué du Représentant spécial en sa qualité de Haut Commissaire du Samoa-Occidental. M. Powles a bénéficié à juste titre de la confiance de gouvernements successifs en Nouvelle-Zélande depuis quelque dix ans et il est particulièrement agréable à ma délégation que sa réputation et sa valeur aient été si spontanément reconnues au sein d'un organe d'élite tel que le Conseil de tutelle.

Après avoir entendu le débat, il me semble que les buts et objectifs de la politique de l'Autorité administrante sont bien compris par les membres du Conseil. Je ne regrette pas le moins du monde d'avoir, d'une manière peut-être un peu confuse, fait le premier jour des observations spontanées, assez naïves sans doute, au sujet de la difficile définition de l'autonomie et de l'indépendance. Ces observations ont entraîné un échange de vues animé et fort utile, je crois. Pour les habitants du Samoa-Occidental, ces deux termes ne prêtent en tout cas pas à équivoque. Je crois savoir qu'en langue samoane, leur interprétation est même toujours identique. Mais pour dissiper les doutes qui pourraient subsister ici, je suis autorisé par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande à faire la déclaration suivante :

Le but de la tutelle pour le Samoa-Occidental est l'indépendance, une indépendance ne dépendant en rien de la conclusion d'un traité d'amitié avec la Nouvelle-Zélande, pas plus que d'aucun autre facteur. Chaque fois que l'expression autonomie est utilisée par l'Autorité administrante dans des déclarations officielles ou dans des documents relatifs au Samoa-Occidental, il faut considérer le terme comme synonyme d'indépendance. Il reste cependant, bien entendu, que dans la Charte des Nations Unies ces termes désignent deux statuts politiques différents. Il est à supposer que le terme indépendance sera utilisé de plus en plus dans les déclarations officielles relatives au Samoa-Occidental, mais que fort probablement ce terme ne viendra jamais remplacer entièrement le mot autonomie dans l'usage établi ou semi-officiel. En bref, le Samoa-Occidental sera tant autonome qu'indépendant.

Je voudrais assurer le représentant de l'Union soviétique que la Nouvelle-Zélande prévoit, pour le Samoa-Occidental, une indépendance totale et sans restriction, qu'aucun traité ne sera imposé au Samoa indépendant et qu'aucun facteur ne viendra ternir en quoi que ce soit l'authenticité de cette indépendance.

Ma délégation a également entendu avec beaucoup d'intérêt et de profit les observations constructives faites à la table du Conseil à propos du traité d'amitié envisagé entre la Nouvelle-Zélande et le Samoa-Occidental après la pleine indépendance de ce dernier. Ce traité, comme l'a si bien dit le représentant de la Belgique, sera conclu entre deux Etats souverains et indépendants.

Les opinions exprimées à propos des rapports existant entre le traité et la fin de la tutelle seront dûment étudiées. Je rappelle aux membres du Conseil que le peuple samoan lui-même a proposé de joindre les deux questions dans un même plébiscite. L'Autorité administrante comprend la valeur de cette proposition, mais elle a bien précisé que la fin de l'Accord de tutelle ne dépendra en rien de la signature d'un tel traité.

Un petit pays comme le Samoa-Occidental aura sans doute, à l'avenir, besoin d'aide, qu'un traité ait été ou non signé en bonne et due forme. Je ne saurais imaginer un Gouvernement néo-zélandais qui ne soit disposé à accorder, dans l'avenir, une aide au Samoa indépendant. L'association étroite qui caractérise actuellement les rapports entre les deux peuples dépasse, dans ses effets, n'importe quel traité d'amitié couché sur le papier.

Certains membres du Conseil ont manifesté un intérêt compréhensible pour ce que l'on a appelé le "patrimoine" que le Samoa-Occidental recevra à la levée de la tutelle. Ces membres du Conseil ont, en d'autres termes, marqué leur intérêt pour les bases politiques, économiques et sociales sur lesquelles reposera l'Etat samoan. Ces bases ont été jetées au cours de quarante années d'administration néo-zélandaise. En dépit des conclusions d'une analyse un peu sommaire faite par le représentant de l'Union soviétique, je puis dire que le passé n'a pas été entièrement dépourvu d'efforts constructifs. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande est cependant le premier à reconnaître que bien des efforts encore seront nécessaires et qu'il faudra même les intensifier. Toute analyse objective révélera que des progrès très réels ont été réalisés au Samoa-Occidental, en dépit de certaines erreurs, pendant la période d'administration de la Nouvelle-Zélande.

A cet égard, il faut évidemment rendre au peuple samoan ce qui est à lui. Sans sa coopération, rien n'aurait pu être fait. Il faut également rendre hommage au Conseil de tutelle qui s'est toujours assuré que les objectifs du Chapitre XII de la Charte n'ont cessé d'être présents à l'esprit des autorités du Territoire sous tutelle comme de l'Autorité administrante.

Le principal effort fait au Samoa-Occidental a visé à l'établissement d'un gouvernement central qui soit vraiment représentatif et samoan et dont l'autorité soit pleinement reconnue dans tout le Territoire. Ce nouveau développement politique est sans précédent dans l'histoire samoane. Tous les efforts antérieurs visant à unifier le pays sous un gouvernement stable et autonome ont en effet échoué. Comme le sait le Conseil, on penseachever, au cours des deux ans et demi à venir, l'établissement de la structure constitutionnelle du pays. Une citoyenneté samoane doit être établie. Le Samoa-Occidental doit devenir indépendant et avoir son propre gouvernement, son propre premier ministre, son propre cabinet responsable devant l'Assemblée et contrôlant pleinement le gouvernement exécutif. Il s'agit là de résultats remarquables dont le peuple samoan est fier à juste titre.

L'Etat du Samoa-Occidental disposera d'une structure administrative et d'une fonction publique qui pourront se développer selon les besoins du pays. Il y a encore d'importants postes de la fonction publique qui ne peuvent être remplis qu'en recourant à des sources étrangères, mais ces fonctionnaires d'outre-mer seront placés sous contrat du Gouvernement samoan. Leur place sera autant que possible occupée par des Samoans à mesure qu'il s'en trouvera de qualifiés pour la fonction. Il a été admis que l'on ne pouvait, bien entendu, retarder la pleine indépendance du pays jusqu'au moment où il y aurait suffisamment de Samoans ayant la formation voulue pour occuper ces postes.

Peut-être l'héritage le plus important du Samoa sera-t-il l'existence d'un peuple sain et heureux. Le taux de mortalité infantile, qui dépassait 100 dans les années 1920, est descendu maintenant à 40. Le taux d'accroissement démographique est devenu le plus élevé dans le monde et la population, qui a plus que doublé au cours des quarante dernières années, doublera une fois encore au cours des vingt prochaines années. Cet accroissement démographique pourra poser des problèmes difficiles, mais il témoigne d'autre part de la santé et du bien-être général du peuple samoan.

Les services médicaux, qui sont remarquablement appuyés par les comités féminins de village, ont été bien organisés. Les formes graves de dysenterie, qui n'étaient que trop courantes il y a quarante ans, ont disparu grâce à

l'amélioration des conditions sanitaires. A la suite de la campagne contre le pian, menée avec succès en collaboration avec l'OMS et le FISE, une autre maladie importante sera finalement vaincue. Une campagne semblable contre la tuberculose est prévue pour 1960. Ces résultats, bien entendu, n'auraient pas été possibles sans les progrès de la médecine moderne, et il est évident que le Samoa a eu et continue d'avoir toutes les possibilités de tirer profit de ces progrès.

Le Samoa aura encore bien des problèmes à résoudre s'il veut faire face, grâce à une production économique accrue, à l'augmentation de sa population. Mais même dans ce domaine des progrès ont été faits. Au cours des quarante dernières années, avec l'aide et les encouragements de l'Autorité administrante, le Samoa a développé la culture de la banane, qui est devenue le principal produit d'exportation, et a accru la production du cacao. Une nouvelle culture d'exportation, celle du café, a été entreprise à titre expérimental.

L'Autorité administrante a accordé au Territoire des prêts s'élevant à plus de 900.000 livres. Elle a en outre remis les biens néo-zélandais, s'élevant à un million de livres, qui forment maintenant les Western Samoan Trust Estates, entreprise bien organisée et bien développée par le Gouvernement néo-zélandais. Cette propriété avait été à l'origine accordée à la Nouvelle-Zélande à titre de réparations pour les dommages subis par le peuple néo-zélandais au cours de la première guerre mondiale.

Pendant la dernière décennie, l'économie du Territoire s'est considérablement développée. Le commerce total, en 1949, a atteint un peu plus de 2 millions de livres. L'an dernier, ce chiffre a été porté à 5 millions de livres. Les recettes ordinaires du Gouvernement samoan, en 1959, dépasseront 1.100.000 livres, c'est-à-dire qu'elles représenteront plus du double de ce qu'elles étaient il y a dix ans.

L'Autorité administrante reconnaît que le Territoire aurait avantage à ce qu'un plan à long terme de développement soit adopté. Les études entreprises au cours des dix dernières années sont indispensables à l'établissement de ce plan.

En dix ans, quelque deux millions de livres ont été consacrées à des projets de développement. Les avoirs concrets résultant de ces dépenses sont visibles dans tout le Territoire, sous forme de routes, de ponts, de sources hydrauliques, de projets énergétiques et de bâtiments publics de nombreuses natures. L'Autorité administrante a apporté des contributions, tant directes qu'indirectes, à ce travail de développement.

Le revenu national par habitant et la situation économique générale du Samoa-Occidental semblent pouvoir se comparer favorablement à ceux d'autres pays sous-développés, dont certains sont indépendants.

En même temps, l'Autorité administrante reconnaît qu'un rythme plus rapide de développement économique est nécessaire et elle s'est déclarée disposée à continuer d'aider le Samoa-Occidental dans ses efforts pour atteindre cet objectif.

Le progrès de l'enseignement, au Samoa-Occidental, a été inégal, nous le reconnaissons. C'est là, en bonne partie, le résultat de facteurs historiques. Dans les années 20, une assistance directe a commencé à être donnée, modestement, par la Puissance mandataire, mais on a estimé que la tâche, dans ce domaine, devait être laissée aux missions, lesquelles continuent de faire beaucoup pour développer l'enseignement dans le Territoire. A la fin des années 20 et au début des années 30, la situation a été compliquée par des difficultés politiques et un mouvement de "non-coopération" s'est établi, qui a duré dix ans. Puis, peu après la solution de ces difficultés, le début de la deuxième guerre mondiale s'est traduit par l'échec de presque toutes les tentatives de développement.

Le système d'enseignement au Samoa-Occidental ne remonte donc qu'à quelque quatorze ans. Dans ce laps de temps, un système d'écoles primaires a été organisé qui permet de dispenser l'enseignement à 80 pour 100 environ des enfants d'âge scolaire.

Au Samoa College, le gouvernement dispose d'une école secondaire d'importance qui donne d'excellents services. L'Autorité administrante dispose également du Collège agricole d'Avalé, fondé récemment avec l'aide de la Nouvelle-Zélande.

M. McIntosh (Nouvelle-Zélande)

Le plan de bourses scolaires du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, entré en vigueur peu après la deuxième guerre mondiale, commence à porter ses fruits. Dans les premières années, les enfants devaient être envoyés dans des écoles en Nouvelle-Zélande. Certains de ces étudiants terminent seulement maintenant leurs cours dans des établissements d'enseignement supérieur. Nous pensons que, dans cinq ou six ans, le Samoa-Occidental commencera à bénéficier davantage du plan de bourses, ce qui, sans aucun doute, portera remède à l'insuffisance actuelle de personnel dûment qualifié dans le Territoire.

L'Autorité administrante s'est déjà déclarée d'accord avec la Mission de visite lorsqu'elle dit qu'il y a encore beaucoup à faire au Samoa-Occidental si l'on veut que le système d'enseignement y soit complet et efficace.

L'Autorité administrante s'est également déclarée disposée à apporter toute son assistance dans ce domaine d'activités si important et a demandé à M. Beeby de préparer un rapport complet indiquant la forme que devrait revêtir cette aide.

L'Autorité administrante pense cependant que les efforts des treize ou quatorze dernières années ont déjà porté quelques fruits et qu'une base, tout au moins, pour le système d'enseignement du futur Etat samoan, a déjà été établie. Ce qui est le plus important, peut-être, c'est que toute la population adulte est capable de lire et d'écrire.

Je ne me propose pas d'ajouter quoi que ce soit à ce que le Représentant spécial, notamment, a dit au sujet du régime des matais et de la question du suffrage universel.

La Nouvelle-Zélande, dans ses rapports avec ses propres Maoris, et plus tard avec les Samoans, a reconnu que les valeurs traditionnelles ne peuvent pas être abandonnées à la légère en faveur de concepts nouveaux et étrangers, quelle que soit l'estime que nous puissions avoir pour d'autres systèmes. Nous ne nous proposons pas de répéter les erreurs commises il y a quelque trente ans, époque où des réformes ont été imposées, sans trop de sagesse, à des personnes qui refusaient d'accepter des changements qu'elles ne comprenaient pas. Le peuple samoan décidera lui-même de la façon dont il avancera vers la démocratie.

Je suis reconnaissant au représentant du Royaume-Uni qui a signalé que si un pays doit devenir indépendant on ne peut pas s'attendre à ce que, immédiatement avant cette indépendance, l'Autorité administrante ait le pouvoir de faire

M. McIntosh (Nouvelle-Zélande)

exactement ce qu'elle veut. L'exercice de l'indépendance politique approche, au Samoa-Occidental, grâce à un processus de croissance constant; il ne commencera pas abruptement par l'indépendance juridique. Les Samoans, dans la pratique, sont déjà un peuple autonome et, de plus, pour utiliser l'excellente comparaison du représentant de la Belgique, le rôle de l'Autorité administrante dans l'administration du Territoire ressemble au rôle que joue un bon conseiller technique.

Le Gouvernement néo-zélandais souhaite très vivement aider les Samoans, mais a toujours pensé qu'il était très important que son assistance aide les Samoans à s'aider eux-mêmes.

L'économie du Territoire peut maintenir une administration efficace, compétente encore que modeste, que les Samoans devront pouvoir contrôler sans avoir à s'appuyer sur l'aide extérieure.

Le Gouvernement néo-zélandais n'a jamais voulu remplacer la dépendance économique par la dépendance politique. Nous voulons que les Samoans soient maîtres chez eux et utilisent autant que possible leurs propres ressources afin de pouvoir diriger leur propre pays comme il convient.

Il a été particulièrement agréable de constater qu'au Conseil on a semblé accepter les mesures proposées pour le développement du Samoa-Occidental pendant les deux prochaines années afin d'atteindre les objectifs de la tutelle. Le représentant de la République Arabe Unie nous a déclaré que l'expression de la libre volonté de la population des territoires sous les auspices des Nations Unies doit être la pierre angulaire de tout le régime de tutelle.

Encore que les opinions puissent différer quant à savoir s'il s'agit d'un principe absolu, c'est un principe qui, sans aucun doute, s'applique au Samoa-Occidental. Les Samoans décideront de leur avenir.

Il semble à ma délégation que l'opinion unanime est que, dans cinq domaines, il convient de faire un effort particulier au cours des années à venir. Cette unanimité se rapproche, il fallait s'y attendre, des conclusions de la Mission de visite, conclusions que mon gouvernement, je l'ai déjà dit, accepte d'une façon générale.

Premièrement, le développement économique du Samoa devrait être accéléré. Il convient d'accorder une attention particulière à l'agriculture - base de l'économie - et à la préparation d'un plan à long terme et complet de développement qui, comme l'a dit le représentant de l'Italie, permettra d'évaluer comme il convient les possibilités qui s'offrent au futur Etat samoan et servira de plan pour le développement futur.

Deuxièmement, la formation de Samoans en vue d'occuper des postes actuellement détenus par des étrangers devrait être accélérée. Les représentants de la Chine et d'Haïti ont tous deux souligné qu'il était peu souhaitable qu'un Etat samoan dépende, pendant une période indéterminée, d'un fonctionnariat étranger.

Troisièmement, tous les efforts devront être faits pour établir un statut commun des habitants avant l'indépendance. Le représentant de la Birmanie a présenté en termes éloquents des arguments contre le maintien de distinctions fondées sur la race.

Quatrièmement, le Samoa-Occidental devrait pleinement se saisir de toute occasion d'obtenir une assistance, technique ou autre, des Nations Unies, de la Nouvelle-Zélande ou d'autres sources appropriées.

Cinquièmement, l'Autorité administrante devrait donner au Samoa-Occidental une aide immédiate pour l'amélioration de ses services sociaux et, particulièrement, pour celle du système de l'enseignement. Il convient d'accorder une attention toute particulière à l'enseignement secondaire, technique et supérieur, y compris la construction de Samoa College et le développement des services de bourses.

L'Autorité administrante doit repousser toute accusation selon laquelle elle n'aurait pas respecté ses obligations dans ce domaine. Elle reconnaît qu'il y a là beaucoup à faire. D'une manière générale, l'Autorité administrante est d'accord sur les conclusions de la Mission de visite au sujet des mesures à prendre et elle s'est déclarée prête à aider les autorités samoanes à résoudre les problèmes encore en suspens.

Avant de terminer, je voudrais, une fois de plus, dire la reconnaissance de ma délégation pour la haute qualité et le caractère constructif des discours prononcés pendant la discussion générale. Les hommages généreux rendus à la politique et à l'attitude générale de l'Autorité administrante seront accueillis avec une grande reconnaissance par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Ce gouvernement a toujours bénéficié de l'entièvre coopération du Conseil et il lui doit beaucoup car il en a reçu une aide et une assistance précieuses. Il lui est également reconnaissant d'avoir prévu le voyage de la récente Mission de visite dont le rapport admirable constituera sans doute un des jalons de l'histoire samoane.

Le régime de tutelle a évolué d'une manière et à une cadence qu'on ne pouvait prévoir en 1945, à l'époque où le Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande prenait une part importante à la rédaction du Chapitre XII de la Charte. Mais l'esprit de préoccupation internationale pour le bien-être des peuples des Territoires dépendants demeure inchangé, de même que la compréhension que ce bien-être peut être servi avec le plus de fruits par la coopération internationale.

J'ai suivi avec le plus vif intérêt les paroles du général de Gaulle, citées avec tant de force éloquente par le représentant de la France. Je puis donner à celui-ci l'assurance que mon propre gouvernement, dans l'appui qu'il apporte au Plan de Colombo, à l'assistance technique réalisée par diverses organisations et à la Commission du Pacifique Sud, partage les mêmes idées et que l'on peut compter sur lui, au cours de cette période de transition et à l'avenir, pour aider les peuples du Pacifique et établir l'indépendance du Samoa.

Qu'ils vivent au Samoa, dans les Tonga, aux îles Cook, en Océanie française, aux îles Hawaii ou en Nouvelle-Zélande, les peuples polynésiens ont toujours été reconnus comme fort intelligents, profondément attachés à leurs coutumes, comme ayant un grand patrimoine de traditions et comme étant d'une courtoisie et d'une hospitalité qui constituent un exemple pour nous tous. Je me rallie entièrement

à l'hommage éloquent rendu au peuple du Samoa par Sir Andrew Cohen. Un tel peuple ne saurait que se développer vers une stabilité économique et politique absolue. Tous les peuples du Pacifique avec lesquels nous sommes fiers d'être associés de diverses façons avancent rapidement sur le plan social et politique. Les mesures prises au Samoa ne pourraient qu'avoir un effet profond sur toutes les îles de la région.

L'allusion faite par le représentant de l'Inde, dans son émouvant discours d'hier, au privilège que représente le fait, pour le Conseil de tutelle, de s'associer à la perspective de la naissance d'une nation nouvelle, éveillera, j'en suis certain, un écho chaleureux dans le cœur des populations du Samoa et de la Nouvelle-Zélande.

Le Conseil de tutelle aura, bien entendu, d'autres occasions de parler de l'avenir du Samoa-Occidental. L'Autorité administrante s'assurera qu'en tout temps les opinions du Conseil soient connues du peuple samoan. Il y a quelques jours, le représentant de la France nous rappelait que le passé et le présent constituent des garanties de l'avenir. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande offre ces garanties pratiques comme preuve de son désir de coopérer avec le Conseil et le Gouvernement du Samoa-Occidental dans l'intérêt du peuple samoan, de sa prospérité et de son bonheur.

Ma participation à cet important examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental me permettra d'apporter à mon gouvernement une pleine compréhension de l'attitude du Conseil sur nombre de questions qui exigent encore une préparation. Cette expérience a été utile et précieuse. Je remercie le Président et les membres du Conseil de leur grande courtoisie, de leur patience à mon égard pendant cette discussion mémorable et d'avoir prêté une attention bienveillante au Représentant spécial et à moi-même cet après-midi.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je remercie le Président de me donner la possibilité d'intervenir à nouveau dans l'examen de la situation du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental. Je ne l'aurais pas fait s'il n'était pas apparu nécessaire de donner certaines précisions concernant les observations de la délégation de l'Union soviétique.

Je n'entends pas critiquer à nouveau l'Autorité administrante, encore qu'elle le mérite. Je voudrais, cependant, noter que la déclaration suivant laquelle nous brossons un sombre tableau de la situation dans le Territoire sous tutelle ne me semble pas fondée entièrement. S'il est indispensable d'employer des couleurs sombres pour faire ressortir les couleurs claires, c'est qu'apparemment celles-ci ne sont ni très claires ni de très bonne qualité. Si elles sont vraiment brillantes et claires, on les verra très bien, surtout à la lumière du soleil.

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Ce qui importe, à mon avis, c'est qu'il existe un danger, à savoir que divers membres du Conseil - je souligne : divers membres du Conseil - se font peut-être dans leur esprit, dans leur imagination ou dans l'exposé qu'ils présentent ici, un tableau excellent de la situation dans le Territoire sous tutelle. Tout est exposé sous de belles couleurs et tout semble clair et parfait. Mais quand le peuple du Territoire sous tutelle deviendra indépendant, il pourra se révéler - et c'est là un danger réel - que la situation économique, financière, de l'enseignement, de la santé, n'est pas aussi satisfaisante et que le lourd héritage du passé se fait durement sentir. Nous savons tous, par exemple, quelle est la situation d'un autre Territoire sous tutelle qui sera prochainement indépendant. Nous savons, d'après les déclarations du gouvernement de ce Territoire sous tutelle, que la population doit consentir des sacrifices pour développer son économie, parce que celle-ci n'a pas reçu l'attention voulue dans le passé. C'est pourquoi un optimisme exagéré ne peut, à mon avis, qu'être néfaste. Si l'on fait des observations critiques et constructives, je crois qu'il vaut mieux en tenir compte et, pendant la période dont on dispose encore, prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation.

Je voudrais apporter une précision à propos des observations que j'ai faites sur le système des mataïs. J'ai lu le compte rendu sténographique de ma déclaration et je dois dire que l'interprétation ne reflète pas très exactement ce que j'ai dit en réalité. Intervenant pour préconiser l'établissement du suffrage universel dans le Territoire sous tutelle, la délégation de l'Union soviétique a indiqué qu'elle ne se proposait pas de faire disparaître complètement et soudainement le système des mataïs pour instituer un système nouveau sur un emplacement vide. Nous comprenons que le système des mataïs ne fonctionne pas qu'à des fins électorales. Il s'agit de rapports entre les êtres humains. C'est

un système social.. Nous avons dit qu'il était indispensable de passer à des formes démocratiques de gouvernement, à l'institution de nouveaux rapports entre les êtres au Samoa-Occidental et que ce processus demandera un certain temps. Nous avons souligné qu'il faut encourager des formes démocratiques de gouvernement, l'institution d'un pouvoir populaire authentique, qu'il faut procéder à de véritables réformes progressives, lesquelles permettront de passer du système traditionnel au système démocratique.. Nous avons proposé de commencer par l'institution du suffrage universel. Nous pensons que ce serait là une première mesure excellente. C'est précisément dans ce contexte que nous avons souligné que le système des matais présentait certains éléments positifs.

M. Oberemko (URSS)

Nous n'avons pas parlé de noyau démocratique; nous avons dit qu'il y avait des éléments démocratiques, car les matais sont élus par tous les adultes de la famille et peuvent être déplacés par eux.

Nous avons également noté qu'il y avait assistance mutuelle, coopération, désir d'aboutir à l'unanimité dans toutes les décisions. Il serait d'ailleurs utile d'appliquer le même principe aux décisions que nous prenons ici au Conseil de tutelle.

Nous avons dit qu'il y avait là des éléments positifs qui devaient être maintenus et encouragés. Cette précision suffira, je crois, pour que notre position - que le représentant de l'Autorité administrante soit ou non d'accord avec nous - soit claire; je voulais qu'elle soit expliquée nettement afin que le représentant de l'Autorité administrante puisse la juger selon ses mérites.

Le représentant de l'Autorité administrante a nié les faits que j'ai cités dans ma déclaration et que j'avais trouvés dans le Bulletin du Samoa du 13 février ainsi que dans les pétitions envoyées aux Nations Unies (T/PET.1/14). Si le Représentant spécial a des observations à formuler sur le Bulletin du Samoa, il peut envoyer à ce périodique un démenti. Mais, personnellement je n'ai aucune raison de douter de l'exactitude de ces informations ni de la sincérité des rédacteurs.

A propos de l'un des articles parus dans ce Bulletin et que nous avons cité dans notre déclaration, le Représentant spécial a dit qu'il voulait le citer contre le représentant de l'Union soviétique; il s'agit du numéro du 20 février 1959 ...

Le PRESIDENT : Je prie le représentant de l'Union soviétique de m'excuser; je donne la parole au représentant de l'Australie sur une motion d'ordre.

M. KELLY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais parler sur une motion d'ordre; c'est aussi une demande d'éclaircissement. Pourriez-vous me dire, Monsieur le Président, si le règlement intérieur du Conseil est maintenant suspendu et si nous avons inauguré la méthode consistant à réaliser un accord unanime avant qu'une décision ne puisse être prise sur un point quelconque? Allons-nous continuer le débat général pendant deux ou trois ans encore? Il me semble que le Conseil s'est lancé dans une procédure que je qualiferais d'extraordinaire.

Le PRESIDENT : A ma connaissance, le Conseil ne s'est pas opposé à l'intervention du représentant de l'Union soviétique, qui avait manifesté le désir de donner des éclaircissements sur certains points à la suite de l'exposé du Représentant spécial. Je n'ai entendu aucune objection de la part du Conseil et j'ai donné la parole au représentant de l'Union soviétique.

M. KELLY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais simplement dire avec la plus grande netteté qu'au sujet d'autres points à l'ordre du jour, je demanderai au moment opportun qu'il soit décidé si le débat général est ou non clos. Je croyais que le débat général sur le point que nous examinons était clos; s'était terminé par la déclaration finale du représentant de la Nouvelle-Zélande.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je me permettrai de suggérer que nous autorisions le représentant de l'Union soviétique à terminer ses observations. Cependant, je voudrais espérer que ce genre de procédure ne devienné pas normal ici. Je pense que le Conseil peut permettre au représentant de l'Union soviétique de poursuivre ses remarques mais je me demande si je ne devrais pas réviser maintenant l'observation que j'avais faite l'autre jour, à savoir que le souci de se justifier est une maladie chronique des Autorités administrantes.

M. MUFTI (République Arabe Unie) : Ma délégation estime que, dans le règlement intérieur du Conseil, il n'y a rien qui pourrait empêcher le représentant de l'Union soviétique de faire les observations que nous venons d'entendre.

Le PRESIDENT : Les diverses observations qui viennent d'être faites seront consignées au procès-verbal. J'invite le représentant de l'Union soviétique à poursuivre sa déclaration.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je vous remercie, Monsieur le Président, mais je voudrais savoir si le représentant de l'Australie a d'autres observations à formuler, afin qu'il ne m'interrompe pas de nouveau et que je puisse tranquillement terminer les précisions que j'étais en train de donner.

Le PRESIDENT : Le représentant de l'Australie n'a pas demandé la parole; le représentant de l'Union soviétique peut poursuivre sa déclaration.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je suis heureux que le représentant de l'Australie commence à s'habituer au règlement intérieur qui a toujours été respecté par le Conseil de tutelle depuis de nombreuses années, et qui est également appliqué par d'autres organes des Nations Unies, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour ne citer que ces deux-là.

Le PRESIDENT : La parole est au représentant de l'Australie pour une motion d'ordre.

M. KELLY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, que je commence à m'habituer à ce que l'on s'écarte de la tradition établie au Conseil de tutelle.

M. MUFTI (République Arabe Unie) : Poursuivant le point que j'ai développé tout à l'heure, je voudrais dire que la tradition, au sein du Conseil de tutelle, ne constitue pas le règlement intérieur.

Le PRESIDENT : La parole est au représentant de la Belgique pour une motion d'ordre.

M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) : Il me semble que le débat vient maintenant de se rouvrir à la suite d'une motion d'ordre sur une question de procédure et il faudrait éclaircir la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Je viens d'entendre le représentant de l'Union soviétique accuser le représentant de l'Australie de mal interpréter les règles de procédure. Personnellement, je suis un peu dans l'ignorance de la situation; je m'en excuse vis-à-vis des autres membres du Conseil. Cependant, il est évident qu'à en juger par les débats antérieurs du Conseil, l'une des pratiques de notre organe était

M. Claeys Bouúaert (Belgique)

de clôturer le débat général par les déclarations générales des divers membres du Conseil; puis par les répliques des représentants de l'Autorité administrante. Certes, il est normal que, sur un point particulier, un éclaircissement soit apporté par un membre du Conseil qui estime qu'au cours de leurs réponses, les représentants de l'Autorité administrante ont mal interprété ses observations. Cependant, je ne vois pas, je l'avoue, dans l'intervention très longue du représentant de l'Union soviétique, une réplique brève sur des points soulevés; je vois plutôt une réouverture du débat. Nous savons que c'est une pratique de la part de la délégation soviétique que d'user du débat général dans des buts de propagande. Notre collègue a toute occasion de le faire au cours du temps de parole qui lui est alloué pour cela. Cependant, lorsqu'on se lance dans d'autres discours ayant à peu près le même caractère, mais présentés sous la forme d'une rectification dont, pour ma part, j'aperçois mal le fond, il semble que nous sortons nettement des règles de procédure qui étaient admises jusqu'à présent.

Le PRESIDENT : Je ne pense pas que l'on demande au Président de prendre une décision autre que ce qui avait été accepté par le Conseil, à savoir de permettre au représentant de l'Union soviétique d'achever la déclaration qu'il avait commencée et qui avait pour but de clarifier, sur certains points, l'interprétation donnée à sa déclaration dans le débat général. Si je n'entends pas d'objection, j'inviterai le représentant de l'Union soviétique à poursuivre sa déclaration.

M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) : Je suis tout à fait d'accord avec vous, Monsieur le Président, et je serai le dernier à contester votre point de vue sur ce sujet. Ma remarque était simplement fondée sur le fait que le représentant de l'Union soviétique jugeait l'intervention du représentant de l'Australie inopportun ou contraire aux règles de procédure. Il me semble certain, et je tiens à le dire, que la longueur même des interventions et leur caractère très peu lié aux déclarations que nous venons d'entendre de la part des représentants de l'Autorité administrative, soulevaient là un point de fond. Bien entendu, il est tout à fait normal, étant donné l'accord du Conseil, que le représentant de l'Union soviétique puisse répliquer.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Il semble que les passions se soient apaisées et que nous puissions poursuivre l'examen de la question qui est inscrite à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

Je désire noter que je ne comprends pas pourquoi ce sont les représentants de l'Australie et de la Belgique qui interviennent si énergiquement pour s'opposer à ce que je donne des précisions sur ma position, alors que la délégation dont la déclaration a été citée estime ces précisions indispensables. Quelles précisions vais-je fournir? C'est mon affaire et le représentant de la Belgique, comme le représentant de l'Australie, n'ont aucune raison, je crois, de prétendre déterminer le caractère ou l'ampleur des observations que désire formuler la délégation de l'Union soviétique. Pour des raisons mystérieuses, le Représentant spécial de l'Autorité administrative et le représentant de la Nouvelle-Zélande ne protestent pas; il semble qu'ils aient lu attentivement la déclaration du représentant de l'Union soviétique. Je les en remercie. Ils l'ont citée assez abondamment dans leurs déclarations finales et j'ai estimé, par conséquent, que si certaines précisions étaient indispensables, les représentants de l'Autorité administrative et de la Nouvelle-Zélande les écouterait avec toute l'attention voulue, comme ils le font, et je leur en suis reconnaissant. Le représentant de la Belgique et le représentant de l'Australie s'énervent. Apparemment, ils prévoient les débats que nous aurons sur le Ruanda-Urundi, sur le Territoire de Nauru et sur la Nouvelle-Guinée. Nous aurons la possibilité d'en reparler plus tard.

M. Oberemko (URSS)

Quoi qu'il en soit, je vous remercie, Monsieur le Président, de m'accorder un droit qui appartient à toute délégation d'intervenir si elle le juge nécessaire pour répondre ou pour fournir des éclaircissements.

Je parlerai donc de l'article qui a été publié le 20 février 1959 par le Samoa Bulletin. Le Représentant spécial a cité cet article pour prouver que ce que la délégation soviétique avait dit dans sa déclaration n'était pas fondé. Je voudrais prendre connaissance à nouveau de cette citation. Il apparaîtra alors clairement qu'il est difficile de l'employer contre la délégation de l'Union soviétique; cela est même impossible. On nous a dit que le chiffre de 3.000 enfants environ qui ne vont pas à l'école, cité dans le Samoa Bulletin, est considéré le chiffre exact. On ajoute que le fait que ces 3.000 enfants ne fréquentent pas l'école serait provoqué par la fermeture de certaines écoles et par la pénurie d'instituteurs. Par ailleurs, la crise financière de l'année dernière ne pourrait servir de justification : c'est là le produit final de 40 ans d'administration. Je cite et je ne sais pas comment cette citation sera interprétée à nouveau en anglais, mais le sens est clair. Il est donc indubitable que 3.000 enfants ne fréquentent pas l'école parce que certaines écoles ont été fermées; ce sont donc 3.000 enfants qui viennent s'ajouter à ceux d'âge scolaire qui, jusqu'à présent, n'avaient pas la possibilité de fréquenter l'école. Quant à la question de savoir que ce chiffre de 3.000 enfants ne représente pas tous les enfants qui ne fréquentent pas l'école, il est très facile de s'en convaincre à la lecture de la page 151 du rapport de l'Autorité administrante, où il est dit que les enfants d'âge scolaire, de 6 à 14 ans, sont au nombre de 26.749, alors que le nombre des élèves des écoles représente quelque 22.000 enfants au maximum, si nous comptons les enfants de 15 ans et plus qui ne figurent pas parmi ceux cités ici, puisqu'il s'agit d'enfants de 6 à 14 ans.

Il me semble que cet article du Samoa Bulletin correspond à la situation réelle et, si ce n'est pas le cas, on peut recourir à la méthode bien connue qui consiste à faire publier un démenti, à écrire une lettre contenant les arguments de poids nécessaires pour que ce chiffre soit rectifié dans un sens ou dans un autre.

M. Oberemko (URSS)

Je pense donc que cette tentative d'utiliser cet article du Samoa Bulletin contre la délégation soviétique agit comme un boomerang contre l'Autorité administrante.

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. La délégation soviétique - et j'espère que le représentant de l'Australie me permettra de faire cette déclaration, d'autant plus qu'il ne s'agit pas là d'une critique à l'adresse de l'Autorité administrante - la délégation soviétique a écouté avec intérêt la déclaration du représentant de la Nouvelle-Zélande, M. McIntosh. Elle note que le Gouvernement néo-zélandais déclare officiellement que l'objectif final, pour le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental, est l'indépendance sans réserve. Je voudrais émettre le voeu que ces déclarations se traduisent réellement dans la pratique. Il me semble - et c'est un voeu que j'émets - qu'il serait bon que cette déclaration soit publiée en tant que document officiel et peut-être distribuée comme un document des Nations Unies.

En conclusion, je voudrais remercier le Représentant spécial de l'Autorité administrante d'avoir pris note des voeux de succès adressés à l'intention de la population du Samoa-Occidental par la délégation de l'Union soviétique et je saisiss l'occasion qui m'est offerte pour exprimer une fois de plus nos souhaits les plus sincères au peuple samoan, pour la création d'un Etat indépendant et souverain, pour le développement et la prospérité de ce pays.

Constitution du Comité de rédaction

Le PRESIDENT : Puis-je considérer maintenant qu'il n'y aura plus d'observations ?

Nous en sommes donc arrivés à la fin du débat général. Le Conseil doit prendre une décision au sujet du Comité de rédaction pour le Territoire du Samoa-Occidental. A cet effet, je propose au Conseil, comme membres du Comité de rédaction, les représentants des pays suivants : Birmanie, France, République Arabe Unie et Royaume-Uni. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Conseil agrée les noms qui ont été proposés.

Il en est ainsi décidé.

M. Powles, Représentant spécial, se retire.

La séance, suspendue à 16 h. 30, est reprise à 16 h. 55.

POINTS 3 à ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU (T/L.911) (suite)

- a) RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE QUI S'EST TERMINEE LE 30 JUIN 1958 (T/1446, 1465)
- b) RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DE NAURU, DE LA NOUVELLE-GUINEE ET DES ILES DU PACIFIQUE, POUR L'ANNEE 1959 (2/1448 et Add.1, T/1460)

Sur l'invitation du Président, M. Jones, Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de Nauru sous administration australienne, prend place à la table du Conseil.

Progrès politique (suite)

M. KELLY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Hier, le représentant de l'Union soviétique a exprimé le désir de citer l'Accord de Nauru de 1919 tout en espérant que ce texte pourrait être mis à la disposition du Conseil sans alourdir la tâche du Secrétariat. Ma délégation a heureusement été à même de reproduire l'Accord de 1919 et l'Accord de 1923. Le premier accord apparaît en annexe au Nauru Island Agreement Act de 1919, Loi No 8 du Commonwealth australien de cette année, et l'Accord de 1923 est une annexe au Nauru Island Agreement Act de 1932, Loi No 54 du Commonwealth australien de 1932. Pour faciliter le travail des membres du Conseil, notamment des délégations de l'Union soviétique et de la République Arabe Unie, nous avons mis à la disposition du Conseil et du Secrétariat des copies de ces deux lois avec leurs annexes.

M. JONES (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Hier, le représentant de l'Union soviétique a posé une question touchant le nombre des fonctionnaires nauruans. Il a comparé les chiffres pour 1956-1957 avec les chiffres mentionnés dans le rapport pour 1957-1958. Ces chiffres laissent apparaître une augmentation de 20 postes sans que le nombre des fonctionnaires nauruans ait augmenté. J'avais demandé que l'on m'accorde un délai pour étudier les tableaux pertinents, afin de répondre à la prochaine séance.

Le rapport pour 1956-1957 indique que le nombre total de postes se montait à 336, le nombre de fonctionnaires nauruans s'élevant à 312. Le chiffre total de 336 comprenait plusieurs Chinois, ce qui n'était pas indiqué, et les données ne révélaient pas que le nombre de fonctionnaires européens était de 24 et qu'en fait parmi les 312 Nauruans, certains n'avaient qu'un emploi temporaire.

A l'heure actuelle, il y a 314 fonctionnaires nauruans, tandis qu'il y en avait en fait 291 en 1956-1957. Le total des postes permanents a été porté à 359 et le nombre d'employés nauruans, soit 314, comprend 21 fonctionnaires nouvellement nommés. Il s'agit d'un médecin adjoint, d'un infirmier major, de huit infirmiers et onze infirmières, tous employés par le service de la santé, dont les effectifs ont été augmentés pendant cette période.

J'ajouterais également pour l'information du Conseil que l'on s'efforce d'augmenter le nombre d'infirmières nauruaines dans l'administration. Vingt-deux d'entre elles sont actuellement en formation.

M. VELLODI (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma première question concerne le Conseil de gouvernement local de Nauru. Si nous avons bien compris, il s'agit plutôt d'un organe consultatif, et non pas de ce que l'on pourrait appeler une institution d'Etat autonome telle qu'un Conseil exécutif ou législatif.

Lorsque la dernière Mission s'est rendue à Nauru, le Conseil a soulevé entre autres questions celle de l'extension de ses pouvoirs. On a souligné devant la Mission de visite qu'aucun changement appréciable n'était intervenu dans les fonctions du Conseil depuis sa création il y a plus de trente ans. Le Représentant spécial nous a déclaré hier que le Conseil avait à l'heure actuelle des pouvoirs beaucoup plus étendus qu'il y a quelques années. Apparemment, telle n'est pas l'opinion de ses membres.

Cette question a été soulevée plusieurs fois dans le passé au Conseil de tutelle et ma délégation n'a pas l'intention de répéter des arguments déjà exposés ici. Cependant, elle comporte un aspect qui surprend quelque peu ma délégation. La Mission de visite a déclaré que le niveau de vie des Nauruans était beaucoup plus élevé que celui des habitants de presque toutes les autres îles de la région.

M. Vellodi (Inde)

Nous sommes certains que c'est dû à l'Autorité administrante dans une grande mesure. Mais, d'autre part, on nous dit que, pour donner des responsabilités plus importantes aux Nauruans, l'Autorité administrante estime que la population n'est pas encore assez mûre; à son avis, l'expérience du Conseil montre qu'il serait inutile de conférer à la population nauruane des responsabilités supplémentaires bien que, d'après le rapport de la Mission de visite, ce Conseil en ait exprimé le désir. Je dis que c'est surprenant parce que nous savons que, dans d'autres Territoires sous tutelle de la même région, où la population est plus arriérée d'après ce qui nous a été dit, et où le niveau de vie est beaucoup plus bas, il y a des organes d'autonomie : conseils législatifs, conseils locaux de district, etc. Il y a donc apparemment une certaine contradiction dans cette situation et le Représentant spécial pourrait peut-être nous parler utilement de cet aspect du problème.

A ce propos, je voudrais également appeler l'attention du Conseil de tutelle sur une déclaration qu'a faite le Représentant spécial l'année dernière. Il nous a dit alors qu'au fur et à mesure que la population fera des progrès, il lui sera octroyé des pouvoirs plus étendus. Le fait que, depuis trente ans, le Conseil n'ait pas beaucoup changé peut-il indiquer qu'il n'y a pas eu de progrès? Non, de toute évidence, parce que, comme je l'ai dit précédemment, ma délégation est convaincue que des progrès considérables ont été enregistrés à Nauru ces dernières années. Il semble donc qu'il y ait quelque raison inexplicable pour laquelle la population de cette région, qui a fait de grands progrès dans tous les autres domaines, manque encore de maturité, pour reprendre l'expression de l'Autorité administrante, et n'a pas subi une évolution suffisante pour être à même d'assumer des responsabilités accrues. Le Représentant spécial désire-t-il commenter cet aspect du problème?

M. JONES (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Inde vient de faire une déclaration assez longue et intéressante. Pour comprendre exactement ce qu'il demande, une attention très soutenue était nécessaire. Si, dans ma réponse, je n'apporte pas tous les renseignements que le représentant de l'Inde désire, je serai heureux de les compléter par la suite.

Tout d'abord, le représentant de l'Inde a parlé du niveau élevé que la population aurait atteint. Dans le rapport de la Mission de visite, c'est d'un niveau

M. Jones (Représentant spécial)

de vie élevé qu'il s'agit. On sait que l'on peut arriver à un niveau de vie élevé sur une île telle que Nauru, où tout est fourni à la population : logement, redevances, enseignement gratuit, services médicaux gratuits, etc. Mais cela ne signifie pas nécessairement que le niveau du développement politique soit aussi élevé, bien que la population ait reçu la possibilité de se développer davantage qu'elle ne l'a fait dans ce domaine. L'Autorité administrante n'a jamais dit qu'il n'y avait eu aucun progrès. Certes, il y a eu des progrès et je crois avoir dit, en réponse à une question du représentant de la France, que, en ce qui concerne les sous-comités particulièrement, des progrès s'étaient manifestés. Les sous-comités fonctionnent beaucoup mieux qu'auparavant et le résultat en est que le Conseil lui-même accuse un certain progrès. Mais, comme je l'ai dit l'année dernière, la situation demeure ce qu'elle était, à savoir que, lorsque les membres du Conseil exercent pleinement les pouvoirs qui leur sont déjà conférés, l'Autorité administrante étendra ces pouvoirs et augmentera les responsabilités des membres du Conseil.

M. VELLODI (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Représentant spécial de sa déclaration. Cependant, il n'a pas répondu à tous les aspects de la question que j'ai posée. Par exemple, j'ai signalé que, dans certains autres Territoires sous tutelle de la même région - et je songe, en particulier, à la Nouvelle-Guinée où il existe un Conseil législatif qui n'est certes pas constitué exclusivement d'autochtones mais où les Néo-Guinéens sont représentés - il y a des organes d'autonomie. Il me semble qu'il n'est pas tout à fait exact de dire que, dans le domaine de l'évolution politique, le Territoire sous tutelle de Nauru n'est pas aussi évolué que celui de la Nouvelle-Guinée. C'est pourquoi j'ai parlé des autres Territoires sous tutelle. Nous estimons que si, dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, les habitants peuvent participer utilement aux travaux du Conseil législatif - et je crois qu'ils le font - il semble assez surprenant qu'à Nauru, où le niveau de vie est, d'après ce qu'on reconnaît, beaucoup plus élevé, les habitants ne puissent se livrer à des activités semblables dans le domaine de l'autonomie.

Le Représentant spécial pourra peut-être nous fournir des renseignements complémentaires à cet égard et j'aimerais savoir si l'Autorité administrante

M. Vellodi (Inde)

a envisagé la possibilité de permettre à certains des conseillers de Nauru d'observer la façon dont fonctionne le Conseil législatif de la Nouvelle-Guinée ou de quelque autre Territoire, ce qui leur permettrait d'acquérir plus d'expérience, de se faire une idée des fonctions d'un conseil législatif dans un Territoire sous tutelle.

... M. JONES (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je suis certain que l'on n'a pas songé à permettre aux membres du Conseil de gouvernement local de Nauru de visiter la Nouvelle-Guinée ou tout autre Territoire aux fins d'observer le fonctionnement du Conseil législatif. Nous pensons que les pouvoirs que possède actuellement le Conseil de gouvernement local de Nauru, particulièrement ses pouvoirs consultatifs, en matière de législation intéressant le Territoire et d'autres questions encore prévues dans l'Ordonnance relative au Conseil de gouvernement local de Nauru, suffisent, avec l'aide et les directives de l'Administrateur et de ses adjoints, à fournir aux membres du Conseil l'expérience qui leur permettra un jour d'accepter des responsabilités accrues.

M. VELLODI (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Représentant spécial de sa réponse et je voudrais lui poser une autre question qui concerne elle aussi les Conseils. Au sujet de la création d'organes législatifs ou exécutifs dans la région, l'Autorité administrante a dit à maintes reprises qu'étant donné la situation qui règne dans le Territoire et l'état de développement politique des Nauruans, il n'est pas possible de donner des indications sur le point de savoir si ces organes législatifs ou exécutifs seront créés d'ici cinq ou dix ans. Le Représentant spécial a rappelé l'année dernière que le problème se complique du fait que l'avenir de la collectivité nauruane n'est pas certain. Comme il est probable que la population de la région devra être réinstallée ailleurs, a-t-il ajouté, ce serait peut-être manquer de réalisme que d'invoquer le progrès politique pour parler de la constitution d'organes législatifs et autres. Si la population reste dans l'île pendant cinquante ans encore, si elle n'est pas réinstallée ailleurs d'ici cinquante ans, alors, a dit le Représentant spécial, elle aura atteint un degré d'évolution qui permettra de songer à la création d'organes législatifs et exécutifs.

Le Représentant spécial voudrait-il nous donner quelques précisions sur ce point? A notre avis, le fait que la population de cette région puisse devoir être transférée dans une autre région, que ce soit dans une île du Pacifique ou dans le territoire métropolitain de l'une des Autorités administrantes, ne devrait nullement être un obstacle au progrès politique de la région, pas plus qu'à la création d'organes exécutifs ou législatifs. Je voudrais donc que le Représentant spécial, s'il a une observation à présenter sur ce point, nous la fasse connaître. Je répète : en lisant les procès-verbaux de l'an dernier et en constatant les réponses données alors par le Représentant spécial, il m'a semblé assez surprenant que le problème d'un transfert éventuel des Nauruans fasse obstacle au progrès politique de la population.

M. JONES (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais qu'il soit parfaitement clair que l'incertitude existant quant à l'avenir des Nauruans n'affecte en rien les efforts de l'Autorité administrante en vue d'assurer le progrès politique de la population. Je voudrais profiter de cette occasion pour indiquer que le programme de formation pour le Territoire en général

vise à préparer l'avenir, que cet avenir soit appelé à se dérouler sur l'île ou ailleurs. Mais comme je l'ai dit hier, lorsqu'une décision aura été prise à cet égard, l'Autorité administrante sera mieux en mesure de concentrer ses efforts de la manière qui conviendra pour faire en sorte que les Nauruans soient bien préparés à l'avenir qui les attend.

M. VEJLODI (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Représentant spécial de l'assurance qu'il vient de nous donner. Je dois dire, en toute justice, que ma question n'était pas motivée par le fait que j'éprouve des doutes quelconques à cet égard. Mais je répète que j'ai relevé, dans les comptes rendus sténographiques de l'année dernière, la citation que j'ai plus haut évoquée et je précise, pour le Conseil, qu'il s'agissait du procès-verbal No 890, à la page 56.

Je voudrais demander d'autres éclaircissements encore au Représentant spécial. Les membres du Conseil de gouvernement local sont élus, si j'ai bien compris. D'autre part, dans l'un des rapports rédigés par les Missions de visite - il s'agit en l'occurrence du rapport de 1956 - il est indiqué que les membres du Conseil sont des fonctionnaires de l'Administration. Il est ajouté que, dans ces conditions, les réunions ont lieu le soir.

Le Représentant spécial pourrait-il nous préciser la situation, ne serait-ce qu'en quelques mots? Les membres du Conseil sont-ils des fonctionnaires de l'Administration et, dans l'affirmative, à quel titre sont-ils employés par l'Administration? Lorsque, l'an dernier, la question de l'indemnité a été posée, on a indiqué au Conseil qu'il ne s'agissait pas ici d'une rémunération, mais d'une véritable indemnité versée aux membres du Conseil de gouvernement local. Puisque, je le répète, la Mission de visite de 1956 a indiqué dans son rapport que les membres de ce Conseil étaient des fonctionnaires de l'Administration, il me semble qu'une précision s'impose.

M. JONES (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je regrette de n'avoir pas ici de détails concernant les membres du Conseil de gouvernement local et je ne saurais dire s'ils sont tous ou si certains d'entre eux sont employés par les British Phosphate Commissioners. Je crois pouvoir dire,

cependant, que tous, à l'exception peut-être du chef principal, sont fonctionnaires ou employés des British Phosphate Commissioners.

Quant aux indemnités, elles ont été récemment augmentées, ainsi qu'il est dit à la page 3 de ma déclaration liminaire.

M. VELLODI (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je suis reconnaissant au Représentant spécial de sa réponse, mais je lui serais plus reconnaissant encore s'il pouvait, au cours d'une prochaine séance, m'apporter les précisions que je lui ai demandées et dont il ne disposait pas aujourd'hui. Ma délégation estime en effet qu'il s'agit d'une question importante. Si les membres du Conseil de gouvernement local sont des fonctionnaires de l'Administration, cette situation doit nécessairement avoir des effets sur la manière dont ils s'acquittent de leurs fonctions au Conseil. Je voudrais, à cet égard, lire ici les quelques mots que contient sur ce point le rapport de la Mission de visite de 1956. Il est dit dans ce document : "À l'heure actuelle, tous les membres du Conseil sont fonctionnaires de l'Administration". Cette phrase est donc parfaitement claire. A moins que la Mission de visite n'ait été mal informée, nous savons donc que les huit ou neuf membres du Conseil de gouvernement local sont des fonctionnaires de l'Administration. Je serais très reconnaissant au Représentant spécial de bien vouloir nous préciser, au cours d'une séance ultérieure, à quel titre ils sont employés.

Permettez-moi d'en venir maintenant à quelques questions sur le problème qui, à notre avis, est le plus important pour les Nauruans, à savoir le problème de l'avenir de la communauté nauruane. Mais avant de poser ces quelques questions, je voudrais tout d'abord obtenir des précisions sur la situation telle qu'elle se présente actuellement.

Nous savons que si l'on songe à trouver un nouveau foyer pour les Nauruans, c'est parce que l'île est petite, que sa population augmente - ainsi que c'est le cas dans les autres régions du monde - et que, de l'avis des experts qui ont étudié le problème il y a quelques années, le Territoire ne peut permettre à plus de 3.000 personnes, environ, de subvenir à leurs besoins, et encore, au niveau d'une économie de pure subsistance.

Le Représentant spécial a dit l'an dernier, à maintes reprises, et a confirmé cette année, que la raison pour laquelle il fallait trouver de nouveaux foyers pour les Nauruans ne découlait pas de l'exploitation du phosphate dans le Territoire. Il est cependant certain que les deux problèmes sont étroitement liés, puisque l'économie du Territoire est en très large partie fonction de l'industrie du phosphate. Selon les informations dont l'on dispose, les gisements dureront encore une quarantaine d'années, compte tenu de l'accélération des opérations.

Ma première question a pour but de faire ressortir si, de l'avis de l'Autorité administrante, on peut envisager que la population continue de vivre dans le Territoire lorsque les gisements de phosphate auront été épuisés. C'est certes une question importante. Peut-être l'Autorité administrante a-t-elle déjà donné, précédemment, une réponse sur ce point, et dans l'affirmative, je priérai le Conseil de pardonner mon ignorance. Mais, je le répète, le problème est important et il est nécessaire de bien comprendre comment se présente la situation.

M. Vellodi (Inde)

Le Représentant spécial pourrait-il nous dire, par conséquent, si, de l'avis de l'Autorité administrante, il serait possible à des Nauruans de rester dans le Territoire après l'épuisement des gisements de phosphates? Dans ce cas, combien de Nauruans, approximativement, pourraient continuer de vivre dans l'île, compte tenu du bien-être de la population et du relèvement du niveau de vie? En d'autres termes, l'Autorité administrante pense-t-elle que, lorsque les gisements de phosphates seront épuisés, tous les Nauruans, qu'ils le veuillent ou non, devront être évacués du Territoire? Ma délégation estime qu'il s'agit là d'une question importante et serait reconnaissante au Représentant spécial des éclaircissements qu'il pourrait nous donner.

M. JONES (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Ce point précis devra être examiné lors des consultations finales qui auront lieu avec les Nauruans. Il est très difficile, au stade actuel, de donner un avis sur la question de savoir si certains Nauruans pourront décider de rester dans l'île, par exemple les personnes âgées, et quel pourrait en être le nombre. La partie de l'île qui servirait à cette fin aurait la même superficie que celle qui existait avant l'exploitation des phosphates et qui était destinée à quelques milliers de personnes ne vivant que d'une économie de subsistance. Il est très difficile d'évaluer le nombre de personnes qui pourraient rester dans l'île en gardant le niveau de vie actuel. Toutes ces questions doivent faire partie d'un plan général. Je suppose que si un certain nombre de Nauruans manifestent fortement le désir de rester dans l'île, ils auront la possibilité de le faire. L'Autorité administrante prendra alors les mesures nécessaires pour faire face à cette situation. Ce qu'il faut retenir, c'est que l'avenir des Nauruans sera décidé par eux-mêmes; nous ne recourrons jamais à la force pour obliger les Nauruans à quitter l'île.

M. VELLODI (Inde) (interprétation de l'anglais) : J'ai soulevé cette question parce que ma délégation estime qu'il s'agit d'un problème très important, surtout si l'on songe à l'Accord de tutelle. Nous avons assisté, hier, à un échange de vues très animé entre le Représentant spécial et le représentant de l'Australie, d'une part, et le représentant de l'Union soviétique, d'autre part, à propos de l'Accord de tutelle sur Nauru. Si mes souvenirs sont exacts, le Représentant spécial

a déclaré que, lors de l'élaboration de l'Accord de tutelle, l'Autorité administrante pensait que la population de Nauru devrait trouver un autre lieu d'installation - une autre île, peut-être, dans ce même Territoire - où les dispositions de l'Article 76 de la Charte pourraient être appliquées. Il est évident que, même en 1947, lorsque l'Accord de tutelle a été mis au point, les Autorités administrantes savaient que l'économie de l'île était fonction, presque exclusivement, de l'industrie des phosphates et que lorsque les gisements seraient épuisés, il faudrait prendre des mesures pour installer ailleurs la population.

Il semble difficile à ma délégation de croire que les Autorités administrantes aient pu avoir quelque autre opinion à cette époque. J'ai fort bien suivi l'argumentation technique du représentant de l'Union soviétique à propos de l'Accord de tutelle, mais je suis certain que l'intention des Autorités administrantes, à l'époque où l'Accord de tutelle a été établi, était claire, à savoir, comme l'a déclaré hier M. Jones, qu'elles songeaient à réinstaller la population dans quelque autre région.

Apparemment, pour diverses raisons, il semble difficile de procéder à cette réinstallation et il est maintenant possible que des Nauruans aillent s'établir en Australie.

Si je soulève cette question de la possibilité pour les Nauruans de rester dans l'île, c'est parce que, même s'il n'y en a que 300 ou 400, les dispositions de l'Accord de tutelle, article 3, qui concernent le Territoire, devront être mises en oeuvre. Personnellement, je verrais de graves difficultés d'ordre pratique dans une situation qui serait telle que 300 ou 400 personnes seulement continueraient de vivre dans le Territoire.

Ce n'était là qu'une simple explication et j'en viens à la question suivante. Le représentant des Etats-Unis a évoqué, hier, un sujet auquel ma délégation a attaché beaucoup d'intérêt dans le passé. Il s'agit de la remise en état des terres à phosphates afin qu'elles se prêtent à l'agriculture. Le Représentant spécial a donné une réponse catégorique fondée, si j'ai bien compris, sur l'enquête agricole à laquelle a procédé, il y a quelques années, la Commonwealth Scientific and Industrial Research Organization. Le rapport qui a suivi cette enquête a montré qu'il était impossible de restaurer ces terres. Etant donné ces conclusions, il

semble peut-être inutile de parler plus longuement de ce problème, mais l'enquête dont il s'agit a eu lieu, si je ne me trompe, il y a cinq ou six ans. Le représentant des Etats-Unis a dit, hier, qu'une évolution s'est produite dans ce domaine particulier et je me demande si la suggestion qu'a formulée le représentant de l'Union soviétique, à savoir que l'on devrait s'adresser à l'Organisation des Nations Unies, par exemple pour obtenir les services d'un expert, ne pourrait être suivie. Le Représentant spécial pourrait-il nous dire si les conclusions auxquelles l'Autorité administrante a abouti en ce qui concerne l'impossibilité pratique de remettre en valeur les terres à phosphates sont entièrement fondées sur les conclusions de l'enquête de 1953 ou si, depuis lors, au cours des trois ou quatre dernières années, on a essayé de procéder à une autre enquête compte tenu des nouvelles découvertes faites dans ce domaine? Nous avions posé cette question il y a quelques années, parce que nous considérions que c'était là un problème extrêmement important.

Ma question porte seulement sur le point de savoir si, au cours des trois ou quatre dernières années, on a procédé à une nouvelle enquête sur ce problème, si on a demandé et obtenu l'avis d'experts. Sinon ma délégation inclinerait à penser qu'il pourrait être utile de revenir sur la question et de procéder à une nouvelle enquête.

M. JONES (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Pour autant que je sache, la décision de l'Autorité administrante, selon laquelle il est à peu près inutile de continuer à songer à la remise en valeur des terres à phosphates, repose sur l'enquête primitive. A ma connaissance, il n'y a pas eu d'autre enquête depuis celle dont nous avons parlé. Mais on a, je le sais, suivi l'évolution des connaissances dans un ou deux domaines mentionnés par le représentant des Etats-Unis. Ainsi que je l'ai dit hier, je crois, ces régions sont entièrement différentes. La formation des phosphates, le sol et les conditions générales sont entièrement différentes de la situation qui existe à Nauru et il nous semble que la technique que l'on a appliquée dans ces autres régions ne pourrait l'être à Nauru. Néanmoins, si le représentant des Etats-Unis dispose de renseignements sur cette méthode particulière, d'origine très récente, nous ne serions que trop heureux d'étudier la question afin de savoir s'il est possible d'appliquer la méthode nouvelle dans le Territoire sous tutelle de Nauru.

M. VELLODI (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma question suivante porte également sur l'avenir de la collectivité nauruane. Le Représentant spécial a déclaré, l'année dernière, au Conseil - et il l'a répété cette année - qu'il n'y avait pas, parmi les Nauruans, une opinion très nette quant à ce qu'ils désirent faire. Il nous a dit que certains, parmi les personnes plus âgées, désirent demeurer dans l'île, tandis que d'autres veulent trouver un nouveau foyer. On a indiqué que, même en ce qui concerne une réinstallation éventuelle en Australie, les Nauruans ne sont pas d'accord. En 1956, la Mission de visite a déclaré, dans son rapport, qu'à son avis, d'après ce qu'elle avait pu constater, les Nauruans étaient plutôt en faveur d'une réinstallation totale en Australie. Je crois donc qu'il n'est que bon qu'ici, au Conseil, nous songions à la possibilité, pour certains Nauruans, tout au moins, de trouver un nouveau foyer en Australie. A ce propos, j'ai une ou deux questions à poser. Au cas où l'on

déciderait qu'un certain nombre de Nauruans doivent être réinstallés en Australie, la question qui se pose est de savoir si ces Nauruans pourraient conserver leur identité distincte en Australie. Le représentant des Etats-Unis a également soulevé cette question hier. Ce que je voudrais savoir, c'est l'avis des Nauruans eux-mêmes sur cette question. Pensent-ils qu'où ils aillent, il leur faut conserver leur identité? Ou bien sont-ils suffisamment réalistes pour comprendre qu'il leur faudra s'adapter à la population de la région où ils seront réinstallés?

Je pose cette question parce que, après avoir lu certains des rapports des Missions de visite précédentes, j'ai eu l'impression que les autorités australiennes avaient exprimé des doutes à la Mission de visite et déclaré que c'était là une des difficultés qui s'opposeraient à la réinstallation des Nauruans en Australie. De l'avis du Gouvernement australien, il serait absolument impossible aux Nauruans qui se réinstalleraient en Australie de conserver leur identité; il leur faudrait s'assimiler à la population australienne.

La question que je désire poser au Représentant spécial est la suivante : Etant donné son expérience et sa connaissance approfondie de la population de la région estime-t-il que les Nauruans ont nettement l'impression qu'où ils aillent, en Australie, en Nouvelle-Zélande ou ailleurs, il leur faudra conserver leur identité? C'est là, je crois, une question importante et je serai reconnaissant au Représentant spécial de nous éclairer sur ce point.

M. JONES (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il est parfaitement exact qu'il n'y a pas actuellement d'opinion unanime parmi les Nauruans sur telle ou telle des propositions qui ont été examinées au cours des dernières années, particulièrement en ce qui concerne la question d'une réinstallation éventuelle en Australie. Les habitants, dans leur majorité, comprennent que s'ils devaient se réinstaller en Australie ou dans quelque autre pays, plutôt que dans une île où ils seraient entièrement seuls, ils ne pourraient pas conserver leur identité. Il n'y a pas d'opposition réelle à cela. La majorité a dit : Oui, nous aurons l'avantage de vivre dans un pays développé; nous pourrons nous y livrer au commerce, y exercer des professions; d'une façon générale, les habitants comprennent qu'ils ne peuvent y demeurer comme un seul peuple uni. Cela, ils le comprennent. Ils ont un sens profond des réalités et je crois que, lorsque l'Autorité administrante sera en mesure de présenter

aux Nauruans des "propositions" vraiment concrètes - peut-être avec des variantes - la population réagira différemment et qu'il nous sera alors possible d'obtenir une opinion nette et précise de la majorité des Nauruans. Nous saurons alors s'ils acceptent ou non la solution qui leur sera proposée.

M. VELLODI (Inde) (interprétation de l'anglais). : Je remercie le Représentant spécial de l'assurance qu'il vient de me donner. En effet, nous avons très nettement le sentiment que si les Nauruans doivent se réinstaller en Australie, il leur faut comprendre que la seule façon, pour eux, d'y vivre heureux, est de s'assimiler à la population de ce pays. Je me souviens avoir lu, dans un des rapports de la Mission de visite, que le Gouvernement de l'Australie avait émis l'avis qu'il serait difficile, dans la pratique, de réinstaller les Nauruans dans la partie septentrionale de l'Australie. Si l'on mentionne expressément la partie nord de l'Australie, c'est, j'imagine, parce que c'est la plus proche de Nauru. Mais, étant donné que cette question est d'une importance vitale et qu'il est très possible que les Nauruans s'installent en Australie, je voudrais demander au Représentant spécial si l'Autorité administrante a songé à réinstaller quelques milliers de Nauruans dans le territoire métropolitain. Les difficultés pratiques auxquelles se heurte leur installation dans la région nord de l'Australie n'apparaissent pas très clairement à ma délégation. Mais, même s'il y a des difficultés pratiques dans la région nord, il y a d'autres régions dans le territoire métropolitain. Je souhaiterais que le Représentant spécial dise au Conseil si, de l'avis de l'Autorité administrante, de graves obstacles s'opposent à ce que la population de Nauru s'installe en Australie. Y a-t-il, par exemple, un problème linguistique? Du rapport de la Mission de visite, il ressort que la langue anglaise est parlée par de nombreux éléments de la population, mais que le nauruan est parlé par les Nauruans en famille. Ce problème linguistique s'opposera-t-il à l'installation en Australie? Ou bien y a-t-il d'autres obstacles?

M. JONES (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

L'ensemble de la question de la réinstallation éventuelle des Nauruans en Australie ou dans l'un des Territoires des autres Autorités administrantes est actuellement à l'étude.

Pour ce qui est des difficultés linguistiques à cet égard, nous n'en voyons pas. C'était du reste dans cette intention que nous avons enseigné l'anglais dans les écoles nauruanes. Le rapport annuel et les renseignements fournis par l'Autorité administrante au Conseil de tutelle montrent que, ces dernières années, le Département de l'instruction publique s'est efforcé d'assurer autant que possible que tous les Nauruans fréquentant l'école apprennent bien l'anglais; l'une des raisons de cette politique est, bien entendu, la possibilité de la réinstallation des Nauruans dans un pays de langue anglaise.

M. VELLODI (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je passe à une autre question. Il s'agit encore de la réinstallation éventuelle des Nauruans en Australie ou dans un Territoire des autres Autorités administrantes.

L'Australie tient beaucoup - et nous le comprenons - à ce que la réinstallation s'opère d'une manière progressive et aussi à ce qu'elle soit effectuée le plus rapidement possible. A ce propos, je voudrais demander au Représentant spécial ou au représentant de l'Australie dans quelle situation se trouve actuellement un Nauruan qui désire s'installer en Australie. Les lois d'immigration australiennes permettent-elles à un Nauruan - un étudiant ou un stagiaire qui s'est rendu en Australie pour terminer ses études - qui le désirerait de trouver un emploi et de s'installer en Australie? Y-a-t-il des obstacles s'opposant à cette installation? J'aurais désiré avoir les mêmes renseignements des deux autres Autorités administrantes. Mais pour le moment, la réponse de l'Australie ne donnera toute satisfaction. En d'autres termes, je voudrais savoir si un Nauruan peut, à l'heure actuelle, s'installer sans difficulté en Australie, y trouver un emploi ou s'il se heurte à des difficultés provoquées par les lois d'immigration. J'imagine qu'il y en a, en tous cas pour les personnes venant d'autres régions.

M. KELLY (Australie) (interprétation de l'anglais) : J'aurais préféré donner plus tard une réponse plus précise; cependant, je peux dire dès maintenant que la loi australienne ne contient aucune disposition mettant obstacle à l'installation d'un Nauruan - ou de quelconque du reste - en Australie. Une personne quelconque peut être admise en Australie sur l'autorisation du Gouvernement australien, d'une manière plus précise sur permission du Ministère de l'immigration.

Ceci dit, il est possible de généraliser et de dire que tous les visiteurs sont les bienvenus, que l'on encourage les jeunes gens à faire leurs études en Australie, mais que toute personne qui cherche à s'installer à titre permanent en Australie doit, par exemple, être exempte de maladie grave, fournir la garantie qu'elle ne deviendra pas un fardeau financier pour l'Etat australien.

Ces considérations d'ordre tout à fait général devront être complétées pour le cas où se produirait un mouvement organisé de Nauruans ou de groupes de Nauruans se dirigeant vers l'Australie. En effet, l'Australie a des rapports spéciaux de tutelle à l'égard de Nauru; elle a des obligations particulières à l'égard des Nauruans; elle doit s'occuper d'eux, quel que soit l'endroit où ils désirent se fixer et l'Australie assume ces devoirs aussi longtemps qu'ils ont un lien quelconque avec leur île. Lorsqu'on examine le cas d'un Nauruan qui désire s'installer à titre individuel en Australie, cette installation devra être regardée non pas sous l'angle de notre pratique ou de notre politique générale d'immigration, mais sous l'angle de nos obligations spéciales. Si un Nauruan désirait s'installer au Royaume-Uni, en Nouvelle-Zélande ou en Australie, à titre permanent, il est probable que l'Autorité administrante déclarerait que ses relations de tutelle à l'égard de ce Nauruan exigent qu'elle prenne des mesures spéciales pour lui.

Cependant, il serait prématuré pour moi, en ma qualité de représentant de l'Australie, de tenter même de deviner le genre de dispositions qui seront prises par le Gouvernement australien et par les autres membres de l'administration commune de la tutelle pour faciliter l'immigration des Nauruans. Je pense que la population nauruane tiendra à exprimer elle-même, par la voix du Conseil de gouvernement local de Nauru, son opinion en ce qui concerne les dispositions spéciales qui pourraient être prises pour elle. Je ne pense pas pouvoir être

M. Kelly (Australie)

plus franc pour le moment; je ne puis aller plus loin que d'exprimer ma conviction que les lois australiennes ne contiennent aucune disposition faisant obstacle à l'installation d'un Nauruan à titre permanent. Du point de vue général de la politique d'immigration, les Nauruans peuvent, comme toute autre personne, s'installer à titre permanent en Australie, mais seulement avec le consentement du gouvernement et la permission du Ministère de l'immigration. Les Nauruans présentent un cas spécial; la nature de ce cas spécial devra être étudiée. En fait, le problème est examiné en ce moment en ce qui concerne toutes les propositions d'installation en groupes de tout ou partie de la communauté nauruane.

M. VELLODI (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je suis reconnaissant au représentant de l'Australie pour la réponse très complète qu'il vient de me donner. Cependant, je voudrais ajouter quelques observations sur ce même sujet.

Si j'ai bien compris le représentant de l'Australie, un Nauruan est placé, en ce qui concerne son installation permanente en Australie, sur le même pied que n'importe quel autre ressortissant étranger, par exemple un Indien ou un ressortissant du Pakistan. C'est précisément ce qui trouble un peu ma délégation. Comme M. Kelly l'a dit lui-même, les Nauruans constituent une catégorie spéciale vis-à-vis de l'Australie; cette dernière, en qualité d'Autorité administrante, a le devoir d'assurer le bien-être de la population de Nauru. Ce qui est plus important encore, c'est qu'il y a une réelle possibilité, à en juger par la situation actuelle, de voir un grand nombre de Nauruan désireux de s'installer en Australie. Par conséquent, ma question cherchait simplement à obtenir des renseignements sur le point de savoir si, étant donné les circonstances spéciales, l'Autorité administrante avait pris des dispositions spéciales pour permettre aux Nauruans de s'installer en Australie.

M. Vellodi (Inde)

C'est une question particulièrement vitale, parce que nous savons tous que le problème de la réinstallation des Nauruans est important et parce que sa solution ne peut être ajournée indéfiniment. Je voudrais poser une question précise au représentant de l'Australie : y a-t-il eu des cas où des Nauruans auraient désiré s'installer en Australie, au cours des trois ou quatre dernières années, et, si oui, les intéressés ont-ils reçu la permission nécessaire? Je ne demande pas au représentant de l'Australie de me répondre immédiatement, mais je crois qu'il serait intéressant pour le Conseil de savoir si, par exemple, certains des étudiants ou des stagiaires qui se sont rendus en Australie ont demandé la permission de s'y installer.

M. JONES (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il n'y a eu jusqu'à maintenant aucune demande d'un Nauruan désirant s'installer en Australie. Nous avons eu seulement une demande émanant d'un, ou peut-être deux Nauruans - car je crois que récemment un deuxième Nauruan a fait la même demande - désirant faire un apprentissage en Australie après avoir terminé une formation technique. Dans les deux cas il a été donné suite à la demande et ces deux personnes se trouvent maintenant en apprentissage en Australie.

M. VELLODI (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à remercier le Représentant spécial de cette réponse si claire. J'ai une autre question concernant l'avenir de la population nauruane. La Mission de visite de 1956 avait suggéré qu' étant donné l'importance du problème, il pourrait être souhaitable de constituer un organe consultatif mixte, composé de représentants de l'Administration et de la population nauruane, avec peut-être le concours des British Phosphate Commissioners, de façon que la future réinstallation des Nauruans soit étudiée avec une attention plus soutenue et de façon aussi que les Nauruans comprennent eux-mêmes qu'ils ont également, dans une certaine mesure, des responsabilités dans la solution de ce problème vital. Je constate également, en lisant le rapport de la Mission de visite, que lorsque cette proposition a été faite au Gouvernement de l'Australie par la Mission de visite, la réponse a été satisfaisante. Ceci se passait en 1956. Je demanderai au Représentant spécial de m'indiquer si l'on a établi ce comité consultatif et, si oui, quelle est la participation des Nauruans aux travaux de cet organisme.

M. JONES (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Lorsque cette proposition a été faite par la Mission de visite, elle a été discutée à la session suivante du Conseil de tutelle. J'avais dit à l'époque qu'encore que l'Autorité administrante n'ait pas d'objections à la création d'un organisme consultatif tel que l'envisageait la Mission de visite, nous avions déjà désigné un comité spécial du Conseil de gouvernement local de Nauru pour siéger avec l'Administrateur et pour l'assister dans cette question très importante. Toutes les mesures prises par les autorités à Canberra et également par l'Administration de la Nouvelle-Guinée comme par d'autres personnes que nous avions consultées dans l'espoir de trouver une fîle convenant à la réinstallation des Nauruans, toutes ces mesures ont été discutées non seulement au Sous-Comité mais aussi à des réunions plénière du Conseil. Ces consultations continuent encore maintenant. Les Nauruans ont été tenus informés de ce que fait l'Autorité administrante pour parvenir à une décision définitive, comprenant une réinstallation éventuelle en Australie.

Le PRESIDENT : L'heure est assez avancée et je me demande si le représentant de l'Inde n'accepterait pas de renvoyer la suite de ses questions à la séance de demain après-midi.

M. VELLODI (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je prendrai cinq minutes au maximum, si vous me permettez de poursuivre. Je suis reconnaissant au Représentant spécial des renseignements qu'il m'a donnés à propos de cette commission spéciale. J'en conclus qu'il s'agit de la commission de réinstallation du Conseil. La seule question complémentaire que je voudrais poser à ce propos est la suivante : est-ce que les deux autres Autorités administrantes participent aux travaux de ce comité, ou celui-ci ne comprend-il que deux ou trois membres du Conseil local et l'Administrateur, ou bien s'agit-il d'un organe plus étendu comprenant des représentants des Puissances administrantes et, peut-être même, ainsi que la Mission de visite l'a suggéré, des représentants des British Phosphate Commissioners?

M. JONES (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Non, le Comité est composé de membres du Conseil de gouvernement local de Nauru qui délibèrent avec l'Administrateur à qui les renseignements les plus récents sont transmis par l'Autorité administrante.

M. VELLODI (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais maintenant poser une question qui concerne elle aussi l'avenir de la collectivité nauruane. Bien que cette question puisse porter également sur la structure économique et sociale de la région, vous me pardonnerez, Je l'espère, de la poser dans le contexte actuel. Lorsqu'on lit les divers documents concernant le Territoire sous tutelle de Nauru, on a l'impression que, bien que l'Autorité administrante ait essayé très activement de faire en sorte que la population s'intéresse à la création d'une industrie de la pêche, qu'elle crée des fermes pour l'élevage de la volaille, qu'elle favorise la production de légumes et de fruits, la réaction a été décevante. Il semble n'y avoir aucun enthousiasme à ce sujet de la part de la population. Ceci est navrant. Mais se peut-il que ce manque d'enthousiasme de la part de la population soit dû au fait qu'étant donné l'industrie du phosphate et les bénéfices et les bienfaits que l'Autorité administrante a mis à la disposition de la population, celle-ci tend à adopter une attitude indifférente? Ce que je veux dire, c'est que les habitants de Nauru ne semblent pas intéressés à trouver de nouveaux moyens d'existence, d'une part parce qu'ils sont raisonnablement heureux et à leur aise et, d'autre part - et je pense que ceci est important - parce qu'ils ont toujours devant eux la perspective de quitter le Territoire pour trouver un nouveau foyer, dans un avenir assez proche, un foyer utopique où la population continuerait de vivre dans une aisance relative, comme elle vit maintenant à Nauru. Nous pensons que ceci ne peut qu'avoir des effets défavorables sur les conceptions que se font les habitants de Nauru et je voudrais savoir si l'on ne pourrait pas faire des efforts un peu plus poussés pour convaincre la population du Territoire du fait que, dans son propre intérêt, elle devrait rechercher d'autres moyens d'existence. Ce que je viens de dire est plutôt une observation qu'une question que je pose, je le comprends très bien; mais si le Représentant spécial peut apporter certains commentaires à cette observation, je suis certain que le Conseil sera heureux de les entendre. Comme je l'ai dit, ce n'est pas une question et si le Représentant spécial ne désire apporter aucun commentaire, je n'insisterai pas.

M. JONES (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Inde a mentionné une ou deux des raisons pour lesquelles les Nauruans ne sont pas très attirés par l'agriculture dans la mesure où elle est possible dans l'île. Malheureusement, il en est de même pour l'industrie de la pêche, pour laquelle ils ne montrent guère d'enthousiasme. Je pense que l'on posera des questions à ce propos lorsque nous en serons au développement des pêcheries. La raison principale en est, comme l'a dit le représentant de l'Inde, que tout est fourni aux Nauruans. Comme la Mission de visite l'a fort bien exposé dans le premier chapitre de son rapport, après avoir expliqué que l'on procure aux Nauruans, grâce aux redevances et prestations, un niveau de vie élevé, il n'existe pour stimulant que le désir de l'individu de faire plus que l'effort minimum indispensable. Je crois que telle est la principale raison pour laquelle les Nauruans se désintéressent de toute initiative nouvelle, comme par exemple la création d'autres industries dans l'île.

M. VELLODI (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma question suivante a trait à l'organisation judiciaire. Dans le rapport annuel, nous voyons qu'il existe dans le Territoire des tribunaux de district, un tribunal central et une cour d'appel. Cependant, dans le rapport lui-même, nous ne voyons aucune indication concernant le nombre de magistrates et le nombre de juges nauruans. Le rapport explique qu'en règle générale les Nauruans sont jugés par des magistrats nauruans. D'autre part, le Représentant spécial nous a dit dans sa déclaration liminaire qu'un Nauruan avait été nommé juge au tribunal central et l'autre à un tribunal de district.

Le Représentant spécial voudrait-il nous donner des renseignements complémentaires sur le nombre total de juges dans les divers tribunaux et sur le nombre de Nauruans qui exercent de telles fonctions? Il serait également utile au Conseil de savoir comment ces juges, et surtout ces juges nauruans, sont recrutés. Je pose la question parce que je me souviens d'avoir lu quelque part que ces juges continuent d'exercer une autre activité. En d'autres termes, ce ne sont pas uniquement des juges. On parle dans le rapport, précisément, d'un juge nauruan qui était autrefois directeur des écoles. Cela signifie-t-il que lorsque ces personnes sont nommées auprès des tribunaux, elles continuent d'exercer leurs fonctions précédentes? Deuxièmement, continuent-elles d'être fonctionnaires de

M. Vellodi (Inde)

l'administration? Ma question comprend donc deux parties : premièrement, le Représentant spécial peut-il nous dire combien il y a de juges dans les divers tribunaux et quel est le nombre de Nauruans qui ont été nommés juges; deuxièmement, s'agit-il de juges honoraires qui continuent d'exercer les fonctions qui étaient les leurs ayant leur nomination. Je répète que nous possédons des renseignements sur deux Nauruans, mais pourrions-nous obtenir davantage de précisions?

M. JONES (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La question des fonctions des tribunaux est intéressante à étudier. A la page 15 du rapport annuel, on décrit les fonctions des tribunaux de district, du tribunal central et de la cour d'appel. La cour d'appel est sous la présidence d'un juge, le Juge suprême du Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée, dont les fonctions sont mises à la disposition du Territoire de Nauru chaque fois que cela est nécessaire. Ce juge est également juge à la Cour centrale. Ce tribunal central prévoit que des magistrats peuvent présider aux sessions de la cour. Un Nauruan seulement a été nommé à ce tribunal : il s'agit de M. Raymond Gadabu, Ministre des affaires nauruanes et Trésorier du gouvernement local.

Cinq autres membres sont à la fois fonctionnaires supérieurs de l'administration et membres du tribunal central. Au tribunal de district, il y a deux juges nauruans, M. Raymond Gadabu et M. Jacob Aroi, qui est aussi inspecteur des écoles. En outre, le tribunal comporte deux membres européens.

Il y a deux procureurs au tribunal, et tous deux sont Nauruans.

Tous les membres des tribunaux, à l'exception du juge, qui n'entre en fonctions que s'il y a lieu, sont membres de l'administration. Ils ne touchent pas d'émoluments pour leurs fonctions au tribunal et sont fonctionnaires à plein temps de l'administration, et ils touchent leur salaire à ce titre. On comprend que dans une île aussi peu peuplée que Nauru il y a peu d'affaires à porter devant les tribunaux et qu'en désignant des magistrates à titre honoraire, il est parfaitement possible d'expédier les affaires qui se présentent sans qu'aucun fonctionnaire n'ait à abandonner pour autant son poste fixe. En fait, afin de permettre à M. Raymond Gadabu de consacrer un peu de temps au tribunal, en particulier au tribunal de district, on lui a donné un adjoint pour qu'il n'y ait pas trop de retard dans le travail qu'il accomplit pour l'administration. En est de même pour M. Jacob Aroi, qui, tout en étant inspecteur des écol

M. Jones (Représentant spécial)

quelquefois relevé à titre temporaire de ses fonctions afin de pouvoir siéger en tant que magistrat.

M. VELLODI (Inde) (interprétation de l'anglais) : J'ai lu dans un document, je ne sais plus exactement lequel, que dans l'île de Nauru, le judiciaire était distinct de l'exécutif. Si tel est le cas, n'est-il pas un peu étonnant que les Magistrats continuent d'exercer des fonctions publiques, comme celles, par exemple, d'inspecteur des écoles? Je me trompe peut-être, mais j'aimerais obtenir quelques précisions.

M. JONES (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il en est bien ainsi. Le rapport explique que l'ordonnance judiciaire est entrée en vigueur le 6 décembre 1957 et prévoit entre autres choses une séparation très nette entre l'exécutif et le judiciaire. Les Magistrats à titre honoraire qui siègent aux tribunaux sont en même temps fonctionnaires de l'administration, mais l'Administrateur lui-même, qui à un moment donné constituait à lui seul la cour d'appel, n'est plus lié au judiciaire.

M. VELLODI (Inde) (interprétation de l'anglais) : Cette réponse ne me donne pas entièrement satisfaction, et au cours du débat général, je reviendrai peut-être sur cette question de l'organisation judiciaire. Le Représentant spécial a confirmé que l'Administrateur lui-même n'avait plus rien à voir avec les tribunaux. Il n'en reste pas moins que les deux juges nauruans - nous ne savons pas ce qu'il en est pour les deux juges australiens - sont l'un et l'autre fonctionnaires de l'administration. Il semble y avoir là une certaine contradiction, mais il est trop tard pour que je pose d'autres questions sur ce point et je remercie le Représentant spécial de ses explications.

La séance est levée à 13 h. 10.